

VILLE DE SARTROUVILLE



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Jeudi 2 octobre 2025

SARTROUVILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 37

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Madame Francine GRANIE, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Madame Sonia BOST, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Brigitte THOUVENIN, Madame Christèle RETTENMOSER, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Monsieur Nicolas PHILIPPE, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Romain CHIARADIA, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET **Conseillers municipaux.**

Absents : Madame Alexandra DUBLANCHE (*présente pour les délibérations 67 à 77*), Madame Alice DESJARDINS (*présente pour les délibérations 67 à 77*), Monsieur Frédéric HASMAN (*représenté pour les délibérations 67 à 77*), Monsieur Francis SEVIN (*représenté pour les délibérations 67 à 77*), Monsieur Laurent MESEGUER (*présent pour les délibérations 70 à 77*), Madame Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN (*représentée pour les délibérations 70 à 77*), Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Oumar CAMARA.

Régulièrement représentés :

David CARMIER donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Leïla GHARBI donne pouvoir à Tanguy BUCHE

Dolores PINTO RODRIGUES donne pouvoir à Francine GRANIE

Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Lina LIM

Arlette STAUB donne pouvoir à Sylvie DANIEL

Nicolas FAY donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE

Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Raynald GODART

Marie-France BLANCHARD donne pouvoir à Arlette LEBERT

Roger AUDROIN donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE

Pierre-Alexandre MOUNIER donne pouvoir à Michèle VITRAC-POUZOLET

Secrétaire de séance : Denis VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, Mme
POULET Directrice générale adjointe, Mme MALASSIGNÉ Directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

1 CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

2 RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

FINANCES

3 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,
Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

4 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À APILOGIS - OPÉRATION ROUTE DE CORMEILLES

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,
Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

URBANISME

5 CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION, DU DÉCLASSEMENT ET DE LA CESSION DE LA PARCELLE AR410, SISE 78 BOULEVARD DE BEZONS, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES RÉSIDENCES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.
Votes contre : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

6 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE ENCLAVÉE AS1071, SISE 16 RUE GABRIEL PÉRI, AUPRÈS DES CONSORTS TOUSSAINT

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

7 ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : APPROBATION DES BILANS D' ACTIONS 2024 ET DES ACTIONS FLÉCHÉES EN 2025

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Vote contre : Mme CHODAT.

VOIRIE

8 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE LA VILLE DE SARTROUVILLE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

9 APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC SNCF RÉSEAU RELATIVE À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN D'UN MUR ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES, SITUÉ RUE DE L'ÎLOT

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

EDUCATION

10 CITÉ SCOLAIRE DE SARTROUVILLE - DÉNOMINATION ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

11 CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

PETITE ENFANCE

12 APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE MONENFANT.FR ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

13 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2025

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

PREVENTION SANTE ET HANDICAP

14 CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2025-2028

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Jeudi 2 octobre 2025

(La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)

M. le MAIRE.- Je vous invite à prendre place. Je pense que c'est Denis Vaigreville qui va faire l'appel. Je lui passe immédiatement la parole

(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)

M. le MAIRE.- Merci. Donc le quorum est atteint, nous pouvons commencer l'examen des délibérations du Conseil par la première qui est le procès-verbal de la séance du 8 juillet dernier.

0	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025
----------	--

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ou observations ?

(Aucune)

Donc, le procès-verbal est approuvé.

Nous passons tout de suite à l'examen des délibérations relatives aux ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

1 CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

M. le MAIRE.- Je passe la parole à Lina Lim pour l'École Municipale des arts.

Mme LIM.- Il s'agit ici comme chaque année de vous faire part de la création d'emplois permanents et d'effectifs budgétaires pour l'École Municipale des Arts. Vous avez en annexe toutes les créations d'emplois qui consistent à s'adapter au temps de travail et aux besoins des Sartrouillois pour le fonctionnement des services de l'EMA.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ?... Nous passons au vote.

Oui, Madame Vitrac-Pouzoulet ?

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je voulais savoir si ces postes sont en complément de postes existants.

Mme LIM.- Cela dépend des professeurs. Certains professeurs cumulent d'autres activités professionnelles et certains sont à plein temps chez nous.

Mme VITRAC-POUZOULET.- J'avais une deuxième question. Ces postes sont souvent sur des temps très réduits. Est-ce parce qu'ils cumulent plusieurs activités ?

Mme LIM.- Pour la plupart d'entre eux, oui.

M. le MAIRE.- Merci.

D'autres questions ?... Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la création des emplois afin de permettre notamment l'adaptation des effectifs à la réorganisation des services et aux besoins de recrutement à venir.

Il est ainsi listé, dans l'annexe jointe, l'ensemble des nouveaux postes créés résultant notamment de l'adaptation du temps de travail aux besoins des usagers et au fonctionnement des services pour l'École Municipale des Arts pour la nouvelle période 2025-2026.

Le tableau des emplois et des effectifs prend en compte les postes ainsi créés.



DÉLIBÉRATION N°CM/64/2025

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement et au déroulement de carrière des agents, en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondant aux grades des agents recrutés,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier, par ailleurs, le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la création des emplois listés en annexe à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que le tableau des emplois est modifié selon les modalités définies dans le cadre de ces créations.
- **DE PRÉCISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires.

- **DE PRÉCISER** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur la base des articles L332-14 ou L332-8 1° et 2° du code général de la fonction publique lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires.
- **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné.
- **D'INDIQUER** que leur rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leur profil, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux nominations et recrutements correspondants selon les règles statutaires, y compris pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133425-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

2 RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Mme LIM.- On vient de terminer ce mois-ci le festival « Les Enfants de la Culture » pour la troisième année, qui a rencontré un vif succès. Mon collègue M. Hasman n'est pas présent pour nous en faire part, mais je vous le confirme.

Dans le cadre de ce festival, nous avons reçu le danseur de l'Opéra National de Paris qui a assuré un cours géant de danse classique grâce notamment à M. Adrien Lebert, agent chez nous. Le statut spécifique d'intermittent du spectacle nécessite de passer une délibération pour son recrutement et le montant de sa prestation qui s'élève à 500 €.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Comme nous vous l'avions signalé, cet événement important, intéressant que nous saluons est passé. Donc, nous nous étonnons d'avoir la délibération qui nous permet de décider sur un événement passé.

M. le MAIRE.- Bien. Nous enregistrons la remarque. Ce n'est pas une question.

Avez-vous d'autres questions ou observations ?... Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Gestion administrative du personnel

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre du festival « Les Enfants de la Culture », la Ville de Sartrouville a souhaité faire appel à un danseur de l'Opéra National de Paris pour assurer un cours géant de danse classique et une conférence, suivie d'une démonstration.

Le statut spécifique d'intermittent du spectacle de cet artiste impose son recrutement par la Ville pour le paiement de sa prestation, rendant par conséquent nécessaire la fixation de sa rémunération.

Sa rémunération s'établit sur la base d'un montant net de 500,00 euros pour ses prestations.



DÉLIBÉRATION N°CM/65/2025

Service : Gestion administrative du personnel

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de recourir à un artiste dans le cadre du festival « Les Enfants de la Culture »,

Considérant que le statut spécifique d'intermittent du spectacle de cet artiste impose son recrutement par la Ville pour le paiement de ses prestations,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de rémunération de l'artiste pour ses prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la collectivité à recourir à un artiste pour assurer un cours géant de danse classique ainsi qu'une conférence, suivie d'une démonstration,
- **DE FIXER** la rémunération de l'artiste sur la base d'un montant net de 500,00 euros pour ses prestations,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133494-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres categories de personnels	

FINANCES

3 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Donc, décision modificative n° 1 :

En dépenses, un ajustement de versements liés aux lignes d'eau sur 2023-2025, plus 130 000 €. C'est une question de justificatifs entre le CAP et la trésorerie. Donc, cela ne nous concerne pas. Simplement nous savions qu'il y avait des reliquats à payer sur les trois années passées.

Ensuite, ce sont des petites sommes. Le FCTVA est une plus grosse somme, mais c'est en réalité une opération blanche, nous avons plus 190 000 € d'un côté, moins 180 000 € de l'autre.

Autrement en dépenses d'investissement, nous avons 330 000 € de mise à niveau des crédits de fonds de concours pour le CAP.

Par ailleurs, je vous rappelle que conformément à la délibération que nous avons passée au mois de juillet, la convention CAP – mais cela n'apparaît pas dans la décision municipale – nous permettra de bénéficier d'une attribution de compensation complémentaire de 927 000 €.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou observations ? (*aucune*)

Donc, nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la ville consiste principalement à l'intégration des conséquences des deux délibérations de juillet concernant la piscine intercommunale du CAP (convention de financement du CAP et révision de l'attribution de compensation). À la marge elle traduit des ajustements techniques (corrections comptables) et la mise à jour des virements de crédits demandés par les services.

Elle s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 204 937 €

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- **Le chapitre 011** : +123 822 €
 - Ajustement des versements liés aux lignes d'eau sur 2023-2025 : +135 000 €
 - Mise à jour des virements demandés par les services : -11 178 €

- **Le chapitre 65** : - 6 300 € correspond à la mise à jour des virements demandés par les services

- **Le chapitre 66** : + 15 500 € correction à la demande de la TP sur des échéances d'emprunts d'exercices antérieurs 15 500 € - idem en recettes d'investissement

- **Le chapitre 023** : + 71 915 €.

L'autofinancement prévisionnel inscrit au BP est augmenté de 71 915 €.

RECETTES : + 204 937 €

- FCTVA part fonctionnement notifié = +190 000 € (c/744)
- Remboursement assurance = +14 937 € (crédits permettant au service d'engager les travaux de réparation – ALSH Casanova)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 453 149 €

Les dépenses d'investissement concernent principalement la mise à niveau des crédits du fonds de concours pour le CAP suite à délibération du 8 juillet 2025 : **+ 330 000 € Chapitre 204**

Les autres dépenses concernent des corrections comptables visant à optimiser la récupération du FCTVA et des virements entre chapitres demandés par les services.

- **Chapitre 20** : -50 295 €
- **Chapitre 21** : +179 527 € (dont 85 734 € de modification d'imputation – idem en recettes)
- **Chapitre 23** : -11 083 €
- **Chapitre 26** : +5 000 € crédits nécessaires à l'acquisition des participations dans CITALLIA (délibération du 8 juillet 2025)

RECETTES : - 6 851 €

Les recettes d'investissement sont ajustées comme suit :

- **Chapitre 10** : actualisation du FCTVA part investissement à -180 000 €
- **Chapitre 16** : correction à la demande de la TP sur des échéances d'emprunts d'exercices antérieurs +15 500 €
- **Chapitre 21** : correction comptable (modification d'imputation) +85 734 €
- **Chapitre 021** : L'autofinancement prévisionnel inscrit au BP est augmenté de 71 915 €.

Il est rappelé que le vote s'effectue au niveau des chapitres.



DÉLIBÉRATION N°CM/66/2025

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CM103-2024 du 19 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°CM32-2025 du 27 mai 2025 adoptant le budget supplémentaire de la ville,

Considérant les modifications nécessaires présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, selon le document ci-annexé.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133364-BF-1-1	
Nature : Documents budgétaires et financiers	

Nomenclature : Decisions budgetaires

4 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À APILOGIS - OPÉRATION ROUTE DE CORMEILLES

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- APILOGIS, opération dont nous avons parlé route de Cormeilles. Comme souvent, on nous demande une garantie d'emprunt de 50 % de l'emprunt seulement – c'est eux qui ont demandé, ce n'est pas nous qui l'avons exigé – pour trois ans sur la moitié de 2,8 M€.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ou observations ? Non ?... Nous passons au vote.

Oui, Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vous remercie. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est un bail social solidaire ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- BRS, c'est une modification législative. Si vous voulez plus de détails techniques, je vais peut-être laisser la parole à Mme Malassigné qui connaît cela par cœur, mais en gros, des modifications législatives de ces dernières années permettent de ne plus faire la dichotomie brutale entre logements sociaux purs et accession à la propriété pure. Vous avez maintenant tout un système intermédiaire qui est en quelque sorte un logement social, mais avec des possibilités d'accession à la propriété. Donc, nous sommes dans ce statut intermédiaire du bail réel solidaire.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vous remercie.

J'ai une deuxième question concernant les 25 logements à l'accession libre. S'agit-il de primo-accédants ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Pas nécessairement. Pourquoi ? Il n'y a pas de raison.

M. le MAIRE.- Je pense que ce n'est même pas légal de les réserver à des primo-accédants. Mais en général, c'est plus la typologie des primo-accédants.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- On ne peut pas empêcher quelqu'un qui est déjà propriétaire d'acheter là si ça lui chante.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Donc, c'est dans le quota de logements sociaux ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Oui, les 31, absolument.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Très bien. 31 en bail solidaire, 25 logements en vente libre. Donc, c'est dans le cadre de logements sociaux ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Non, c'est en vente libre.

M. le MAIRE.- Ce qui est en vente libre, c'est en vente libre. En revanche, les autres, les BRS, c'est du logement social.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Ce qui nous donnerait combien de logements sociaux sur les 124 ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- 31. Non, pardon, il y a les 56 en accession sociale pure. C'est 56 plus 31, et 25 sont tout à fait hors dispositif social.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Très bien, je vous remercie.

M. le MAIRE.- Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Monsieur le Maire, sur ces nouvelles constructions (124 logements), on est sur un secteur qui est très construit, j'y suis passée tout à l'heure, qui se construit aussi à l'extérieur de la ville avec de nouveaux passages avec la construction de la Marina et beaucoup d'embouteillage. On est bien à 2 km de la gare.

Ma question porte sur ce que vous avez prévu pour fluidifier le trafic, pour permettre d'avoir des transports collectifs et éviter le recours à la voiture.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Route de Cormeilles, nous n'avons pas de problèmes de circulation particuliers. C'est à la place de l'ancienne cantine municipale. C'est un espace important, nous n'allons pas le laisser en friche. Il faut bien en faire du logement, c'est rationnel et je n'ai jamais remarqué qu'il y avait des embouteillages monstrueux dans ce coin. Quand il y a une nouvelle construction en centre-ville, il y a des dispositifs auxquels on peut songer. Mais en l'occurrence, route de Cormeilles, non.

M. le MAIRE.- Vous pensez à la partie Marina. Sur la partie Marina, vous avez vu qu'ils ont fait une belle route côté Cormeilles...

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, je l'ai empruntée tout à l'heure, je l'ai vue.

M. le MAIRE.- ...qui est plutôt pas mal, surtout sur la descente, on a une vue magnifique sur le Val de Seine et la forêt de l'autre côté. Cette voie est pour ramener un certain nombre de véhicules sur la gare de Cormeilles.

En ce qui concerne la gare de Sartrouville, il faut bien évidemment être vigilant, sachant qu'autour de la gare, il n'y a pas de places de stationnement disponibles. Ce qui est privilégié, c'est la ligne de bus qui sera intensifiée et la piste cyclable pour ceux qui souhaitent l'emprunter, qui passe le long de la Seine, qui part de la Marina et qui suivra sur les berges et arrive à la gare.

Voilà à peu près ce dispositif.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Juste un complément. On ne doit pas circuler aux mêmes horaires sur ce carrefour qui est quand même passablement embouteillé à certains horaires.

Quant à ce choix comme si c'était une conclusion logique « il y a une friche, donc, on fait du logement », il y a bien d'autres utilisations d'une friche. Je suis un peu surprise.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Pas un espace vert à cet endroit-là, cela ne serait pas rationnel.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est une question de priorité.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Mme Malassigné me précise que les lignes de bus ont été renforcées en allant sur Cormeilles à cause de la Marina justement et que ce futur immeuble en bénéficiera.

M. le MAIRE.- Mais ce n'est pas dans les mêmes proportions. D'un côté, il y a 100 logements et du côté de la Marina sur Cormeilles, je ne sais pas combien il y a de logements, mais cela n'a rien à voir. Ce sont des projets qui n'ont pas de taille comparable.

Il y a 2 000 logements à Cormeilles.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, mais une partie va s'écouler vers l'arrière de La Frette, une partie vers le haut et une partie vers Sartrouville qui s'ajoute, avec Zacharie qui n'est pas très loin. D'où mon sujet.

Mais j'ai bien noté les réponses que vous avez apportées, même si elles ne me satisfont pas en l'occurrence.

M. le MAIRE.- Nous ne savons pas où vont aller les gens qui habitent là. Des études montrent qu'ils vont aller sur la gare de Cormeilles ou sur celle de Sartrouville.

S'ils viennent en voiture sur la gare de Sartrouville, c'est un problème, je ne sais pas où ils se garent.

En règle générale, pour éviter que les gares attirent toute la population, la protection consiste à ne pas faire de places de stationnement ou très peu et de privilégier les transports en commun. C'est ce que nous avons fait depuis des années et ce que nous continuerons à faire.

L'intensification des lignes de bus a cet objectif, il n'y a que cette solution.

Je rappelle qu'au dernier Conseil, vous regrettiez que nous ne fassions pas plus de parkings sur Jaurès... Si, on pourra retrouver le verbatim. Nous ne créons pas plus de parkings pour ne pas attirer des véhicules. Il faut un peu de cohérence.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- J'avais déjà relevé votre caricature la fois dernière. Je peux aussi sortir les verbatim.

M. le MAIRE.- Vous avez le PV du dernier Conseil, on retrouvera vos propos.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À APILOGIS - OPÉRATION ROUTE DE CORMEILLES

Dans le cadre d'une opération de construction d'un ensemble résidentiel de 124 logements, dont 56 logements en accession sociale décomposés en 31 logements en bail social solidaire (BRS) et 25 logements en vente libre, situé 35-37 Route de Cormeilles à Sartrouville (78), la société APILOGIS a sollicité la commune de Sartrouville pour que lui soit accordée une garantie à hauteur de 50% de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 2 800 000 €.

La société APILOGIS a transmis à la commune copie du contrat signé avec le Crédit Agricole qui présente les conditions suivantes :

- 2 800 000 €
- 3 ans
- Taux fixe : 2,99%/an calculé sur une base de 30/360
- TEG 3,02%
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement des intérêts : trimestriel

S'agissant de logements en accession, cette garantie n'est pas accordée en contrepartie d'une convention de réservation de logements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt contracté par la société APILOGIS auprès du Crédit Agricole.



DÉLIBÉRATION N°CM/67/2025

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À APILOGIS - OPÉRATION ROUTE DE CORMEILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code civil, notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt joint en annexe, signé entre APILOGIS et le Crédit Agricole,

Considérant la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% sollicitée par APILOGIS pour ce prêt finançant la construction de 56 logements en accession sociale situés 35-37 route de Cormeilles,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 800 000 euros souscrit par l'emprunteur APILOGIS auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à intervenir sur le prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et APILOGIS en application de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133366-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

URBANISME

5 CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION, DU DÉCLASSEMENT ET DE LA CESSION DE LA PARCELLE AR410, SISE 78 BOULEVARD DE BEZONS, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES RÉSIDENCES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Cela se passe à côté du groupe scolaire Joliot Curie où il y avait un bâtiment de huit logements qui étaient anciennement pour les instituteurs. Ce bâtiment s'est vidé progressivement. Il restait une institutrice, en retraite d'ailleurs, qui a finalement consenti à partir l'année dernière.

Ce bâtiment est extrêmement vétuste, en très mauvais état. Donc, nous le vendons, surtout le terrain en réalité, pour 685 000 € au profit de la société Les Résidences, société de HLM.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Une intervention, Monsieur le Maire, une explication de vote.

Nous considérons que ces logements participaient de par leur destination au logement des enseignants, ce que vous venez de nous dire, Monsieur de Lacoste, sur l'ensemble de la ville et par-là même à la stabilité des équipes pédagogiques dans les écoles.

Et donc, nous voterons contre cette délibération et regrettons que les logements des enseignants disparaissent peu à peu de la ville.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Madame Vitrac-Pouzoulet, je ne peux pas vous laisser dire cela. D'abord, il y a un certain nombre de logements d'enseignants qui sont vides en ville, même beaucoup, qui n'ont rien à voir avec cette opération-là.

Il n'y a aucun problème de logements pour les enseignants. Il y a un certain nombre de logements libres.

Puis, de toute façon, ils ne voulaient plus habiter dans ces logements puisqu'il n'y avait personne, juste une retraitée qui d'ailleurs n'y avait pas droit. Donc, si tous les enseignants sont partis les uns après les autres, c'est parce qu'ils ne voulaient pas y rester. Donc, votre remarque n'a aucun sens.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Peut-être parce que les logements étaient vétustes.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Bien sûr, entre autres.

Il y a une demande de toute façon.

M. le MAIRE.- Du temps du statut des instituteurs, il y avait une obligation de logement des instituteurs.

Depuis que ce statut a disparu et cela remonte à un certain nombre d'années, les professeurs des écoles n'ont pas un droit particulier au logement dans un logement municipal. Le mieux est de les accompagner s'ils le souhaitent, par exemple sur un logement social, car ils se logent où ils veulent. La transformation en logement social est aussi ouverte à l'ensemble des fonctionnaires, dont les enseignants. Je rappelle que les fonctionnaires ont une priorité d'affectation sur le logement social. Ils peuvent être logés là, ce n'est pas un sujet. Simplement cela change le gestionnaire du logement.

Les bailleurs sociaux sont plus à même, me semble-t-il, de gérer de grands nombres de logements avec les moyens qui sont les leurs et leurs compétences, que nous avec quelques logements par-ci par-là plutôt mal conçus.

On ne leur enlève pas le logement, simplement ce n'est pas un logement municipal, mais cela peut être un logement social s'ils le souhaitent ou un autre et si c'est un logement social, leur dossier sera examiné dans le cadre du contingent préfectoral réservé aux fonctionnaires comme on le fait d'ailleurs pour les infirmières, pour la pénitencière et pour les policiers, etc.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Nous considérons que le fait qu'ils soient logés sur le site même d'une école permettait une présence humaine, en particulier dans des quartiers pas toujours très faciles et également une priorité au logement parce qu'en effet, s'ils rejoignent toute la cohorte des fonctionnaires, c'est peut-être plus compliqué.

M. le MAIRE.- Vous êtes sympa avec la cohorte, mais ce sont des gens qui déposent des dossiers et qui ont des droits.

Nous vous avons donné les éléments d'explication, nous prenons acte de votre choix de vote.

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- J'avais une question un peu similaire. Vous avez apporté des éléments de réponse. Je ne sais pas si ces logements étaient mal conçus comme cela a été dit, je ne les ai jamais visités. Je vois leur état régulièrement. Je trouve facile de dire que personne ne veut y aller, que s'ils ne sont pas entretenus, ils se sont tellement dégradés que plus personne...

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est la réalité. C'est ainsi que les choses se sont déroulées.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- ...ne veut y aller, si je peux terminer, Monsieur le Maire adjoint.

Ma question était un peu la même. J'englobais les agents de la commune puisque régulièrement, vous soulignez à juste titre qu'il est difficile pour la commune d'attirer des fonctionnaires notamment et c'est la raison pour laquelle on a un ratio fonctionnaires/non-fonctionnaires qui se dégrade en défaveur des fonctionnaires. Et logiquement, je me disais que récupérer ces logements pour les réhabiliter et en faire des logements attractifs, pas nécessairement pour les instituteurs, les professeurs des écoles pardon, mais pour les fonctionnaires de la Ville, pourrait être une bonne chose.

Je suis surprise qu'on laisse ce patrimoine partir, alors que cela pourrait être un levier d'attractivité pour la Ville.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Cette réhabilitation est très coûteuse. Il n'en a pas été question une seconde.

M. le MAIRE.- Je reste sur l'idée que dans certaines villes, c'était la base du clientélisme. Je ne donne pas l'orientation politique de certaines villes, mais en général, on recrutait et logeait et cela a été pendant longtemps la façon de faire à Sartrouville. D'ailleurs, on a retrouvé des gens qui n'étaient plus en activité, mais qui étaient logés par la mairie dans des logements municipaux. C'est ainsi qu'on remerciait probablement ceux qui avaient donné un coup de main dans des périodes de choix politique.

Je pense que le mieux est de confier la gestion de logements à ceux qui ont l'habitude de le faire et les bailleurs sociaux font cela. Les gens qui sont fonctionnaires, puisque vous parlez des fonctionnaires, ont des droits, mais pas tous les droits. Les autres gens ont aussi droit à l'accès au logement, ni plus ni moins.

La loi prévoit sur les contingents de l'État une priorité à un certain nombre de fonctionnaires. C'est ce que nous faisons sur du logement social avec un loyer correspondant, qui est calculé en fonction de l'APL, je ne fais pas tout le détail, et c'est une bonne chose. Les bailleurs sociaux qui sont nombreux dans la ville sont en position de mieux gérer ces logements que nous qui allons le faire comme ci comme ça à certains moments. Chacun son métier et les bailleurs sociaux ont ce métier de gérer ces logements sociaux et c'est très bien.

Après, il faut qu'ils fassent bien leur travail, je suis d'accord avec vous. Mais quand ils le font, c'est une bonne chose.

Nous pouvons accompagner des agents municipaux, ce que nous faisons régulièrement, dans des demandes de logement. Nous le faisons aussi régulièrement avec des fonctionnaires de l'État ou du Département ou de la Région. C'est ce que nous faisons très régulièrement en relation d'ailleurs avec les services de la préfecture.

Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Connaissant la longueur des listes d'attente pour obtenir un logement social à Sartrouville, il serait peut-être utile de les garder, de les rénover tels qu'ils sont et de faire du logement social à côté, parce que finalement, ces logements vont passer dans le pot commun, puis c'est perdu. C'est vraiment dommage. On peut créer du logement social à côté et garder ceux-là également, surtout qu'on a des listes d'attente qui n'en finissent plus. Je n'ai plus les délais, mais cela se chiffre en années pour obtenir un logement social à Sartrouville et quand vous avez des enseignants qui démarrent leur carrière à 1 400 € par mois, ils ne savent pas où aller se loger.

M. le MAIRE.- Je suis extrêmement vigilant sur le logement des fonctionnaires, qu'ils soient municipaux ou autres.

Je rappelle quand même une chose. Vous parliez de la faible rotation. 27 % des logements de la ville de Sartrouville sont des logements sociaux, c'est donc au-dessus de l'obligation légale. Nous en construisons d'ailleurs, nous venons de passer deux délibérations de construction de logements sociaux. C'est dire. Donc, nous continuons cet effort. D'autres villes autour le font, certaines sont plus loin que nous dans le nombre de logement social et nous les invitons à atteindre le minimum légal. C'est quelque chose que nous faisons.

Sur le taux de rotation des logements sociaux, c'est autre chose. On peut prendre cette donnée comme on veut, nous avons un des plus faibles taux de rotation. Pourquoi ? Parce que les gens préfèrent vivre à Sartrouville que partir. Je n'en tire pas dans cette période à quelques mois des élections municipales autre chose, ce n'est pas le lieu d'un conseil municipal, mais quand dans une ville, les gens préfèrent rester plutôt que partir, je ne pense pas que ce soit une mauvaise nouvelle.

C'est ce qui explique le très faible taux de rotation que nous avons sur Sartrouville. Dans d'autres villes que je pourrais citer dans le Val-d'Oise ou les Yvelines, c'est l'inverse, tout le monde a envie de partir et les taux de rotation sont publics, sont publiés et sont différents.

Maintenant, nous allons voter, nous avons d'autres délibérations, mesdames.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Très rapidement, nous sommes aujourd'hui, je crois, à 28,5 % de logement social sur la ville de Sartrouville.

M. le MAIRE.- 27.

Mme VITRAC-POUZOLET.- En plus, je suis optimiste. C'est un taux de logement social qui diminue petit à petit. Évidemment que les gens aiment rester à Sartrouville, mais parce qu'ils ont de plus en

plus de mal à s'y loger. Le taux de logement social diminue. Donc, ceux qui ont leur vie là n'ont pas envie de partir ailleurs et cela fait moins de places pour ceux qui viennent.

Cela étaye d'autant plus le sens de mon vote aujourd'hui.

M. le MAIRE.- Nous venons de faire deux programmes.

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- J'ai une question. Vous avez évoqué une donnée que je ne connaissais pas, qui est le fait que de très nombreux logements dédiés aux instituteurs dans l'ancien statut sont vides. J'aimerais en savoir un peu plus sur le nombre de logements, pas forcément au cours de ce Conseil, car on n'a peut-être pas les données à portée de main. C'est assez frappant si c'est le cas, ce dont je ne doute pas puisque vous venez de le dire, rapporté au nombre de candidats à avoir un logement. Cette situation n'est pas du tout naturelle.

M. le MAIRE.- Nous vous donnerons ces éléments, nous ferons une visite des logements si vous avez envie, mais un certain nombre de ces logements sont dans les enceintes scolaires. Ils ont été construits comme cela dans les plus vieilles écoles.

Certains comme à Joliot Curie ou Paul Bert peuvent avoir une sortie vers l'extérieur et on peut les transformer en logement social ; ce qui est notre but, notre débat de ce soir. Nous souhaitons transformer les logements dont nous sommes propriétaires en logement social et les faire gérer dans les gestions normales du logement social. On peut ne pas être d'accord avec nous, mais c'est l'objectif.

En revanche, un certain nombre de logements se trouvent dans l'enceinte de l'école et donc, il est compliqué pour nous dans l'enceinte même de dire que nous allons faire venir des voitures, une personne. Nous avons plutôt tendance à mieux protéger les enceintes des écoles.

Nous vous donnerons ces chiffres si vous voulez.

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION, DU DÉCLASSEMENT ET DE LA CESSION DE LA PARCELLE AR410, SISE 78 BOULEVARD DE BEZONS, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES RÉSIDENCES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ

La Ville est propriétaire de la parcelle AR66, d'une contenance cadastrale totale de 27 087 m², occupée par le Groupe Scolaire Joliot-Curie.

Sur la partie Nord du terrain, au 78 boulevard de Bezons, est édifié un bâtiment de 8 logements, anciennement pour les instituteurs, totalement vide.

Ce bâtiment et son parking attenant sont dissociables physiquement et fonctionnellement des autres bâtiments communaux recevant du public, puisqu'ils bénéficient d'un accès distinct depuis le boulevard de Bezons. N'ayant plus d'intérêt à conserver ce bien, la Ville envisage son détachement de la parcelle AR66 en vue de sa cession à un bailleur social.

La société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré s'est portée acquéreur de ce bien pour le réhabiliter et gérer les 8 logements, dont 5 PLAI et 3 PLS, pour une SHAB de 494 m².

Les parties se sont entendues pour un prix de cession d'une portion de 1 078 m² de la parcelle AR66, à hauteur de 685 000 euros, conformément à l'estimation du service du domaine. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette emprise foncière à la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.



DÉLIBÉRATION N°CM/68/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION, DU DÉCLASSEMENT ET DE LA CESSION DE LA PARCELLE AR410, SISE 78 BOULEVARD DE BEZONS, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES RÉSIDENCES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 8 juillet 2025,

Vu le plan de division partiel de la parcelle AR66 établi par le Cabinet GOUDARD & ASSOCIÉS, S.E.L.A.R.L de Géomètres-Experts, dont le bureau principal est situé à HOUILLES (78800), 25 place Michelet, sous les références dossier 24 054 en date d'octobre 2024,

Vu la lettre d'offre d'achat sous conditions suspensives de la société les Résidences Yvelines Essonne en date du 13 février 2025,

Vu la délibération par extrait du Conseil d'Administration de la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré en date du 28 février 2025,

Vu l'avis du service du domaine n°2025-78586-68538 en date du 29 septembre 2025,

Vu le courrier de réponse de la Ville en date du 20 août 2025 acceptant cette proposition,

Vu le document d'arpentage n°3148P concernant la division de la parcelle AR66,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur Antoine de LACOSTE-LAREYMONDIE, deuxième adjoint au Maire, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Vu le rapport de police municipale en date du 11 septembre 2025 attestant que la portion d'environ 1 078 m² de la parcelle AR66, est à ce jour totalement désaffectée,

Vu le certificat municipal en date du 11 septembre 2025 attestant que la portion d'environ 1 078 m² de la parcelle AR66, est à ce jour totalement désaffectée,

Considérant que le projet de la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré prévoit de réhabiliter l'immeuble communal sis 78 boulevard de Bezons, sur une portion de 1 078 m² de la parcelle AR66 (devenue AR410), en un programme immobilier à vocation sociale comprenant 8 logements locatifs social dont 5 PLAI et 3 PLS pour une SHAB totale de 494 m²,

Considérant la délibération par extrait du Directoire de la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré en date du 28 février 2025,

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle AR66, sise 78 boulevard de Bezons, d'une surface cadastrale de 27 087 m²,

Considérant le document d'arpentage n°3148 P en date du 17 septembre 2025 établi par le cabinet GOUDARD, susnommé, procédant à la division de la parcelle AR66, sise 78 boulevard de Bezons et d'une contenance cadastrale de 27 087 m², en deux nouvelles parcelles cadastrées AR409 et AR410 d'une contenance cadastrale respective de 26 009 m² et 1 078m²,

Considérant que la désaffectation matérielle de la portion de 1 078 m² de la parcelle AR66, devenue AR410, et du bâtiment de logements et du parking y attenant est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder, ainsi qu'il est corroboré par le rapport de constat établi par la Police Municipale le 11 septembre 2025, et par le certificat émanant de Monsieur le Maire en date du 11 septembre 2025, susvisés,

Considérant qu'au regard de la mutation à venir et compte-tenu de l'occupation passée de la parcelle AR66p, devenue AR410 d'une surface cadastrale de 1 078m², objet des présentes, par les logements de fonction pour les instituteurs et par un parking attenant pour les seuls logements de fonction, la parcelle AR410 d'une surface cadastrale de 1 078 m² appartenant à la Commune de Sartrouville étant désaffectée, il sera procédé au déclassement de ladite parcelle AR410, objet de la vente,

Considérant que la Commune conservera la propriété de la parcelle bâtie nouvellement cadastrée AR409, d'une superficie cadastrale de 26 009 m², non incluse dans le périmètre de réhabilitation projetée par la société dénommée Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré,

Considérant que le bâtiment de logements, situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire, est non-relié aux autres bâtiments qui le composent pour être manifestement dissociable physiquement et fonctionnellement, et est divisible des locaux affectés au service public,

Considérant que la commune de Sartrouville et la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré se sont entendues pour une vente par la Commune au profit de ladite société, ou toute société dont la société les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré serait associée majoritaire, de la parcelle AR66p, devenue AR410, d'une surface

cadastrale de 1 078m², permettant la réalisation de 494 m² de SHAB autorisée, au prix de 685 000 euros,

Considérant que cet accord est conforme à l'estimation du service du domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle de la parcelle AR410, d'une surface cadastrale de 1 078m², sise 78 boulevard de Bezons, sur laquelle sont édifiés un bâtiment de logements et un parking aérien y attenant.
- **DE DÉCLASSER**, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la parcelle AR410, d'une surface cadastrale de 1 078m², celle-ci étant ce jour totalement désaffectée ainsi qu'il résulte du rapport de Police Municipale en date du 11 septembre 2025, ainsi que du certificat émanant de Monsieur le Maire en date du 11 septembre 2025, susvisés.
- **D'AUTORISER** la cession par la Ville de Sartrouville au profit de la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ou toute société immobilière existante ou à créer pour ce projet dont la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré serait associée majoritaire, de la parcelle communale AR410, d'une surface cadastrale de 1 078m², sise 78 boulevard de Bezons, permettant la réalisation de 494 m² de SHAB autorisée, au prix de 685.000 euros.
- **DE DIRE** que la parcelle bâtie AR410 sera cédée sans production des diagnostics habituels en raison des travaux de réhabilitation envisagés par l'acquéreur. Aussi, la Ville de Sartrouville ne pourra pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante, en conformité de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE-LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession dont la promesse de vente, à y apporter toutes modifications qui ne remettent pas en cause l'économie globale de l'opération pour la commune, ses annexes, et tous les actes et conventions liés à ce projet et notamment l'acte authentique de vente et d'en prévoir toutes les conditions, dont notamment la libération de l'immeuble de toute occupation et affectation au jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- **DE CHARGER** Maître François AUGEREAU-HUE, notaire à CHEVREUSE (78460), avec la participation de Maître Stéphane LELIÈVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, de l'établissement des actes et diverses formalités administratives subséquentes. Tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre liés à la division de la parcelle AR66 qui seront supportés par la Commune de Sartrouville.

- **D'AUTORISER** la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ou toute société immobilière existante ou à créer pour ce projet dont la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré serait associée majoritaire, à déposer préalablement à la vente, toute autorisation d'urbanisme sur parcelle AR66p d'une surface de 1 078m² précitée, en vue de permettre la réalisation de ce projet de réhabilitation.
- **DE PRÉCISER** que la recette afférente à la présente cession est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Votes contre : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133358-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Aliénations	

6 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE ENCLAVÉE AS1071, SISE 16 RUE GABRIEL PÉRI, AUPRÈS DES CONSORTS TOUSSAINT

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est une toute petite acquisition, c'est plus une régularisation à la suite d'un décès. Nous avons été contactés pour formaliser cet achat de 23 m².

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Madame Amaglio

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Ce sera aussi rapide que la taille de la parcelle. Un peu comme pour la première délibération, la Ville a déjà investi les lieux. C'est un peu troublant.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Oui, c'est une régularisation *post mortem*.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Par contumace...

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Non, pas par contumace, ce n'est pas la même chose.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Si nous avons l'état du patrimoine, cela nous permettrait d'être plus à l'aise sur ces sujets.

M. le MAIRE.- D'accord. Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE ENCLAVÉE AS1071, SISE 16 RUE
GABRIEL PÉRI, AUPRÈS DES CONSORTS TOUSSAINT**

La Ville avait engagé des discussions avec Monsieur Christian TOUSSAINT, propriétaire de la parcelle bâtie AS538, située au 16 rue Gabriel Péri, en vue d'acquérir une emprise de 23 m² nécessaire à l'aménagement de la coulée verte. Cette portion, correspondant à l'actuelle parcelle AS1071, n'a toutefois jamais été cédée suite à son décès.

Le notaire chargé de la succession a fait part du souhait des ayants-droits de procéder à cette cession foncière. La commune a donc formulé une offre d'acquisition au prix de 322 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, qui a été acceptée par les ayants droits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition amiable à ces conditions.



DÉLIBÉRATION N°CM/69/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE ENCLAVÉE AS1071, SISE 16 RUE GABRIEL PÉRI, AUPRÈS DES CONSORTS TOUSSAINT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 8 juillet 2025,

Vu le budget,

Vu la proposition faite par la Ville de Sartrouville en date du 24 juin 2025 auprès de Madame Nicole HILLEBRAND et Madame Michèle LEGER, d'acquérir la parcelle non bâtie enclavée cadastrée AS1071, sise 16 rue Gabriel Péri et d'une contenance cadastrale de 23 m², moyennant le prix de 322 €,

Vu les bons pour accord des deux coindivisaires en date du 11 août 2025,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 en date du 08 juillet 2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,

Considérant que la Commune a décidé de créer une coulée verte, en 8 phases, intégrant des cheminements piétons/vélos et l'aménagement de jardins familiaux dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que la Commune de Sartrouville est déjà propriétaire de la majorité des terrains d'assiette de la coulée verte,

Considérant que l'aménagement de la tranche 4 est déjà réalisée,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur des emprises foncières concernées par ce projet,

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt pour la Ville d'acquérir la parcelle non bâtie enclavée cadastrée AS1071, sise 16 rue Gabriel Péri et d'une contenance cadastrale de 23 m², correspondant à un espace enherbé ouvert au public, impactée par l'aménagement de la coulée verte tranche 4,

Considérant l'offre d'acquisition faite par la Ville de Sartrouville en date du 24 juin 2025, auprès de Madame Nicole HILLEBRAND et Madame Michèle LEGER, de la parcelle non bâtie enclavée cadastrée AS1071, sise 16 rue Gabriel Péri et d'une contenance cadastrale de 23 m², moyennant le prix de 322 €,

Considérant les bons pour accord des deux coindivisaires en date du 11 août 2025,

Considérant que le montant de l'acquisition (322€), est inférieur au seuil réglementaire (180 000€) de saisine des services du Domaine,

Considérant que la configuration enclavée et la petite taille de la parcelle non bâtie cadastrée AS1071 peuvent conduire à considérer que le terrain ne peut pas recevoir de maison individuelle et par conséquent l'article L 132-5 du Code de construction et de l'habitation ne s'appliquerait pas,

Considérant que ladite parcelle devra être libre de toute occupation ou location au jour de la signature, étant ici précisé que la Commune de Sartrouville a déjà investi les lieux dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte tranche 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** auprès de Madame Nicole HILLEBRAND et Madame Michèle LEGER la parcelle non bâtie enclavée cadastrée AS1071, sise 16 rue Gabriel Péri et d'une contenance cadastrale de 23 m², au prix de 322 €, sans frais d'agence.
- **DE DIRE** que cette parcelle sera libre de toute occupation et/ou location au jour de la vente, la Ville en prenant possession par la confusion de sa qualité d'occupant sans titre et d'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférents étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet, et d'en prévoir toutes les conditions.
- **DE CHARGER** Maître LELIÈVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, avec la participation éventuelle du notaire du vendeur, Maître KLEIN MAIRE, notaire à ORGELET (39270), de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront

supportés par l'acquéreur.

- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition et aux frais d'acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-
POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133362-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

7 ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : APPROBATION DES BILANS D' ACTIONS 2024 ET DES ACTIONS FLÉCHÉES EN 2025

M. le MAIRE.- Dieu merci, nous avons eu une commission.

Je passe la parole à Tanguy Buche.

M. BUCHE.- Les bailleurs sociaux disposent d'un abattement de 30 % sur leur taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville. L'application de cet abattement est conditionnée à la réalisation d'actions visant à renforcer la qualité de vie au sein de ces quartiers dans le respect des priorités définies au sein du contrat de Ville et en fonction des observations issues des diagnostics en marchant réalisés chaque année avec l'ensemble des partenaires.

Sur le territoire, cinq bailleurs sont concernés : 1001 Vies Habitat, CDC Habitat, Pierres et Lumières, Toit et Joie et LOGIREP.

Pour mémoire, suite à un désaccord sur les actions valorisées par le bailleur LOGIREP dans le cadre de son bilan 2023 et de ses actions prévisionnelles 2024, une procédure de médiation a été menée par l'intermédiaire de la Préfecture. À l'issue de ce processus et en accord avec la préfecture, la Ville a relancé les échanges autour de l'utilisation de cette TFPB dans l'intérêt des locataires du bailleur.

Il vous est donc proposé de valider le bilan d'action 2024 et la programmation pour 2025.

M. le MAIRE.- Merci.

Donc, la commission a eu lieu hier ou avant-hier, je ne sais plus. On ne refait pas la commission.

Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Tout à fait, nous étions présents à la commission et c'est une excellente chose que de tenir des commissions et nous en remercions M. Buche.

Toutefois, après échange avec des associatifs, nous souhaitons attirer votre vigilance sur le fait que certains bailleurs, dont principalement 1001 Vies Habitat et LOGIREP, ont diminué les subventions consenties aux associations qu'ils hébergent telles des subventions compensant pour partie les charges et les fluides.

Par ailleurs, et c'est tout à fait nouveau, ces bailleurs se déchargent des actions de lien social sur ces associations hébergées comme par exemple organiser un Noël solidaire, alors que ce n'est pas du tout le cœur de métier des associations visées. C'était une petite remarque liminaire.

Toutefois, en considération de la mobilisation de M. Buche en charge de la politique de la Ville pour mener avec les services, que nous remercions de leur implication, toutes les évaluations nécessaires à l'approbation de l'abattement de TFPB, nous voterons pour cette délibération.

M. le MAIRE.- Autre demande de parole ? Je vous en remercie. Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Vous avez dit « Dieu merci, nous avons eu une commission. » Je remercie surtout M. Buche pour cette commission, pour la qualité des échanges que nous avons eus et je tiens également à remercier pour la qualité des documents que nous avons reçus. Dans le dossier, c'est la

première fois que nous avons des bilans qualitatifs et ils étaient particulièrement précieux et nourris d'exemples concrets. Donc, je tiens vraiment à le saluer, c'est la première fois, nous l'apprécions vivement.

Je ne vais effectivement pas revenir sur tout ce qui a été dit pendant cette commission fort vivante. Pour notre part, nous sommes frappés par la différence de traitement des mêmes sujets. Certains bailleurs sociaux considèrent qu'il s'agit d'entretien, d'autres de sur-entretien. Pour la même action, il n'y a pas de valorisation.

Nous sommes également frappés par certaines actions et j'en cite une, je pourrais en citer d'autres. Le fait de prendre sur la TFPB, donc sur les recettes de la Ville, pour contrebalancer la nuisance entraînée par des chantiers semble un peu décalé. Cela devrait être, à notre sens, sur les deniers du bailleur social dans le cadre de ce qu'il fait classiquement et non pas porté en contrepartie de cette exonération de taxe.

Je pourrais continuer à énumérer, je ne vais évidemment pas le faire.

Puis, nous l'avons signalé lors de la commission, une véritable interrogation, une incompréhension sur le nombre de gardiens qui sont logés. Les chiffres qui sont portés sur les documents ne semblent pas correspondre à la réalité et pour nous, la présence de gardiens logés est vraiment déterminante aux pieds des immeubles dans les quartiers politique de la Ville. Ce n'est pas du tout la même chose d'être sur deux ou sur 15. Nous attendons des explications sur ce sujet.

Pour ma part, cela me conduit à ne pas voter pour cette délibération.

M. le MAIRE.- Merci.

Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- En effet, les documents sont intéressants, mais il semble que la réalité n'est pas toujours identique, en tout cas le ressenti des habitants n'est pas toujours identique à la belle présentation qui a été faite.

J'avais une remarque. Je me félicite et vous félicite des chantiers jeunes peinture qui sont prévus pour l'année prochaine avec Séquoïa et ceux qui ont été réalisés dans le bilan également.

J'ai une remarque sur l'action de portage de courses. Il est indiqué que c'est l'association des Pépites de Sartrouville qui l'a mise en place parce qu'il était intéressant que ce soit une association locale et c'était moins cher qu'une SIAE. Mais je voulais apporter une précision. Une structure d'insertion par l'activité économique a, par principe, la possibilité d'accompagner les personnes en parcours, de leur proposer des formations entre deux missions ; ce qui n'est pas le cas a priori des Pépites de Sartrouville.

Donc, attention, même si l'intention est bonne de faire travailler des structures locales, la vocation d'insertion n'est pas la même et donc, il n'y a pas forcément les mêmes parcours d'insertion ni les mêmes réalisations ensuite. C'était une remarque à ce sujet.

M. le MAIRE.- Merci. Nous prenons toutes ces remarques. D'abord, on ne va pas trop féliciter Tanguy Buche, sinon on va s'inquiéter de son évolution !

Ce travail est bien et est à renouveler régulièrement parce que la relation est variable en fonction des bailleurs et de leur organisation sur la question des gardiens, etc.

Je voulais également remercier l'État sur le sujet parce que nous avons un excellent partenariat avec le préfet à l'égalité des chances qui suit ces dossiers et le délégué du préfet. C'est une communauté de

vues et éventuellement de « pressions » que l'on peut faire sur les bailleurs à deux et je pense qu'il est très positif d'avoir ce point d'accord entre nous.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Direction du logement et NPNRU

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : APPROBATION DES BILANS D' ACTIONS 2024 ET DES ACTIONS FLÉCHÉES EN 2025

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville au profit des bailleurs sociaux.

L'application de cet abattement de la TFPB, au bénéfice des bailleurs sociaux, est conditionnée au respect du contrat de ville 2024-2030 conclu avec l'État, la CASGBS, les bailleurs sociaux et la Ville. Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB doivent permettre un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc social ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en fonction du diagnostic partagé entre les signataires, notamment à l'occasion des diagnostics en marchant réalisés chaque année avec l'ensemble des partenaires.

Sur le territoire, cinq bailleurs sociaux sont ainsi concernés par l'abattement TFPB : 1001 Vies Habitat, CDC Habitat, Pierres et Lumières, Toit et Joie et Logirep.

Les bilans des actions réalisées en 2024 et les actions prévisionnelles pour l'année 2025, joints à la présente délibération, ont fait l'objet d'une présentation et d'échanges préalables entre les bailleurs, la Ville, la CASGBS et l'État.

Pour mémoire, suite à un désaccord sur les actions valorisées par le bailleur Logirep dans le cadre de son bilan 2023 et de ses actions prévisionnelles 2024, une procédure de médiation a été menée par l'intermédiaire de la Préfecture. À l'issue de ce processus, et en accord avec la Préfecture, la Ville a relancé les échanges autour de l'utilisation de la TFPB dans l'intérêt des locataires du bailleur.

Les tableaux ci-dessous récapitulent la répartition des sommes selon les axes arrêtés dans la convention, le détail se trouvant dans les tableaux joints en annexe.

Synthèse des dépenses valorisées en 2024 :

Axes d'actions	1001 Vies Habitat 1083 logements	Toit et Joie 169 logements	Pierres et Lumières 123 logements	CDC Habitat social 104 logements	Logirep 601 logements	5 bailleurs 2080 logements

Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	51 652.00 €	7 950.95 €	17 034.00 €	8 494.50 €	-	85 131.00 €
Formation/soutien des personnels de proximité	- €	-	460.00 €	213.00 €	-	673.00 €
Sur-entretien	75 609,00 €	630.70 €	6 761.00 €	7 844.03 €	23 137.00 €	113 981.73 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	25 535,00 €	279.80 €	1 475.00 €	989.82 €	18 315.00 €	46 594.62 €
Tranquillité résidentielle	15 305,00 €	-	308.00 €	-	-	15 613.00 €
Concertation / sensibilisation des locataires	4 000,00 €	3 312.16 €	400.00 €	3 173 €	-	10 885.16 €
Animation, lien social, vivre ensemble	69 038,00 €	28 581.88 €	1 140.00 €	6 789.00 €	54 252 €	159 800.88 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	23 763,00 €	-	840.00 €	13 872.61 €	66 700 €	105 175.61 €
TOTAL	264 902 €	40 755.94 €	28 418.00 €	41 375.96 €	162 404.00 €	537 855.91 €
Moyenne par Logement	264.60	241.15	231.04	397.85	270.22	252.87

Synthèse des montants prévisionnels 2025 :

Axes d'actions	1001 Vies Habitat 1083 logements	Toit et Joie 169 logements	Pierres et Lumières 123 logements	CDC Habitat social 104 logements	Logirep 601 logements	5 bailleurs 2080 logements
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	51 652,00 €	5 385,00 €	17 034,00 €	8 494,50 €	18 500,00 €	101 065.50 €
Formation/soutien des personnels de proximité	0,00 €	-	640,00 €	245,00 €	0,00 €	885,00 €
Sur-entretien	31 500,00 €	-	5 141.00 €	3 000,00 €	12 500 €	52 141,00 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	25 535,00	-	1 975,00 €	1 000,00 €	26 951.00 €	55 461,00 €
Tranquillité résidentielle	13 000,00 €	-	308,00 €	1 000,00 €	0,00 €	14 308,00 €
Concertation / sensibilisation des locataires	4 000,00 €	5 000,00 €	800,00 €	3 000,00 €	0,00 €	12 800,00 €
Animation, lien social, vivre ensemble	51 500,00 €	32 000,00 €	1 310,00 €	5 700,00 €	62 795 €	153 305,00 €
Travaux d'amélioration	46 000,00 €	-	840,00 €	10 200,00 €	58 000 €	115 040.00 €

du cadre de vie						
TOTAL	223 187,00 €	42 385,00 €	28 048,00 €	32 639,50 €	178 746.00 €	505 005.50 €
Moyenne par Logement	206,08	250.80	228.03	313.84	297.41	242,79



DÉLIBÉRATION N°CM/70/2025

Service : Direction du logement et NPNRU

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : APPROBATION DES BILANS D' ACTIONS 2024 ET DES ACTIONS FLÉCHÉES EN 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-22 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant prorogation de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine 2015-2023 signé le 6 octobre 2015,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 intitulé «Engagements Quartiers 2030» de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine, approuvé par délibération n°CM/61/2024 du Conseil Municipal du 25 juin 2024,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine signée le 5 septembre 2016, approuvée par délibération n°CM/88/2016 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, ainsi que ses avenants de prolongation n° 1, n° 2 et n°3.

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers politiques de la Ville de la CASGBS approuvée par délibération n°CM/101/2024 du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

Considérant que les bailleurs sociaux situés sur le quartier prioritaire du Plateau bénéficient d'un abattement de leur TFPB en contrepartie d'actions d'amélioration du cadre de vie de leurs locataires,

Considérant les bilans présentés par les bailleurs relevant de l'abattement TFPB pour l'année 2024 : 1001 Vies Habitat, Toit et Joie, Pierres et Lumières, Logirep et CDC Habitat Social,

Considérant le programme des actions relevant de l'abattement TFPB présenté par les bailleurs précités pour l'année 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les bilans d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2024 et les actions fléchées en 2025 présentés par les bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Sartrouville.
- **D'AUTORISER** leur annexion à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.
Vote contre : Mme CHODAT.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133549-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Politique de la ville-habitat-logement	

VOIRIE

8 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE LA VILLE DE SARTROUVILLE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

M. GODART.- Tout est dans le titre. Nous transférons notre compétence d'autorité au SEY qui a lui-même les moyens techniques, juridiques et humains et surtout la connaissance des 150 pages de la convention technique pour gérer l'ensemble du réseau sur le département puisqu'ils ont aussi un certain nombre de conventions des villes des Yvelines. Nous y sommes adhérents.

Nous vous proposons de passer cette délibération pour leur donner la compétence.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Dans le dossier, nous avons lu que deux représentants de votre majorité municipale siègent à ce syndicat. On les entendrait volontiers nous en dire quelques mots.

M. le MAIRE.- Oui.

M. GODART.- Je ne sais pas si c'est le lieu puisque la délibération n'a pas encore été votée.

M. le MAIRE.- Elle sera votée le 7. D'accord. On verra après alors.

Y a-t-il d'autres questions ? Je propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE LA VILLE DE SARTROUVILLE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

La Ville de Sartrouville est actuellement autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire. À ce titre, elle dispose d'un rôle de contrôle sur la concession conclue avec le gestionnaire du réseau (GRDF) depuis février 1998.

Toutefois, l'exercice de cette compétence requiert une expertise technique, juridique et financière importante, ainsi que des moyens humains spécifiques. Il est apparu que la Ville pouvait, pour une plus grande efficacité, réaliser le transfert de cette compétence à un syndicat spécialisé. Le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY), auquel Sartrouville a déjà transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est la structure la mieux adaptée pour assurer cette mission :

- Expertise et moyens : le suivi des concessions de gaz nécessite une connaissance technique, financière et juridique approfondie, que le SEY est en mesure de mobiliser.
- Sécurité et qualité du service : la surveillance de la qualité du gaz distribué et le contrôle du respect des obligations de GRDF relèvent de l'autorité concédante ; cette mission sensible est renforcée lorsqu'elle est exercée à l'échelle d'un large territoire comme celui du SEY.
- Continuité et cohérence de l'action énergétique : la Ville ayant déjà transféré sa compétence en matière d'électricité au SEY, il est logique de confier également la compétence gaz, pour une vision unifiée et une meilleure coordination des actions énergétiques locales.
- Intérêt collectif : en rejoignant le SEY, Sartrouville bénéficie d'une mutualisation des moyens et d'un poids accru dans la négociation et le contrôle vis-à-vis du concessionnaire.

Au regard des enjeux techniques, financiers et de sécurité liés à la distribution publique de gaz, il apparaît opportun et dans l'intérêt de la commune de Sartrouville de transférer cette compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz naturel au Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Cette démarche permettra ainsi :

- De renforcer la qualité et la sécurité du service rendu aux usagers,
- D'assurer une gestion professionnelle et mutualisée,
- De garantir à la Ville une meilleure efficacité dans l'exercice de ses responsabilités énergétiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY.



DÉLIBÉRATION N°CM/71/2025

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE LA VILLE DE SARTROUVILLE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-31, L.2224-34, L.5211-17 et L.5212-16,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2002 portant transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SIDEYNE, devenu SEY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM/30/2020 du 25 juin 2020 désignant cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants auprès du SEY,

Considérant que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui peuvent être assurés de manière optimisée au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie,

Considérant les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitant un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées,

Considérant la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville à la compétence « gaz » du SEY.
- **DE TRANSFERER** sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de

gaz naturel au SEY.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 3 oct. 2025	Date d'affichage Le 3 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133422-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Voirie	

9 APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC SNCF RÉSEAU RELATIVE À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN D'UN MUR ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES, SITUÉ RUE DE L'ÎLOT

M. GODART.- Nous avons travaillé avec la SNCF pour la réalisation d'un mur acoustique sur la rue de l'îlot. La SNCF a pris tout en charge et en contrepartie, ils nous demandent de valider une convention avec eux. Ils gèrent tout ce qui est côté SNCF et nous, ce qui est côté voirie, ce qui est tout à fait logique et entendable.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ? Non ?... Qui est contre ?

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC SNCF RÉSEAU RELATIVE À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN D'UN MUR ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES, SITUÉ RUE DE L'ÎLOT

Dans le cadre du prolongement du RER E (projet EOLE), un mur acoustique a récemment été installé rue de l'Îlot afin de réduire les nuisances sonores ferroviaires et d'améliorer la qualité de vie des riverains.

La convention présentée vise à fixer les modalités de gestion, de surveillance, de maintenance, de renouvellement et de démolition de cet ouvrage.

La convention prévoit les éléments suivants :

- L'écran anti-bruit, de 2,50 m de hauteur et 348 m de longueur, constitue une clôture entre domaine communal et domaine ferroviaire.
- La gestion, la surveillance, la maintenance, le renouvellement et la démolition de l'ouvrage relèvent de la responsabilité du gestionnaire ferroviaire, SNCF RÉSEAU.
- La Ville assure quant à elle :
 - Le nettoyage du mur côté rue,
 - L'entretien de la végétation côté public,
 - L'entretien de la voirie et des trottoirs,
- SNCF RÉSEAU conserve la propriété de l'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention de gestion de l'ouvrage.



DÉLIBÉRATION N°CM/72/2025

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC SNCF RÉSEAU RELATIVE À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN D'UN MUR ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES, SITUÉ RUE DE L'ÎLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Commune et SNCF RÉSEAU relative à la gestion et à l'entretien d'un mur acoustique aux abords des voies ferrées situé rue de l'Îlot,

Considérant la charte acoustique du projet du prolongement du RER E (EOLE) visant à réduire les nuisances sonores dues à l'exploitation ferroviaire et d'améliorer ainsi le cadre de vie des riverains proches,

Considérant la nécessité de conclure une convention fixant les engagements réciproques des parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune et SNCF RÉSEAU, relative à la gestion et à l'entretien d'un mur acoustique aux abords des voies ferrées situé rue de l'Îlot.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout document y afférent, et à prendre toute décision relative à son exécution.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133164-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Voirie	

EDUCATION

10 CITÉ SCOLAIRE DE SARTROUVILLE - DÉNOMINATION ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Mme GRANIÉ.- La présente délibération a pour objet de nommer la nouvelle école et d'approuver les différentes conventions qui règlent les rapports des deux collectivités dans leur gestion commune de cet établissement public qui comporte, outre l'école primaire, un collège, un centre de langues, des équipements sportifs et culturels dont l'utilisation est mutualisée.

Tout d'abord, il vous est proposé de nommer l'école primaire Sébastienne Guyot en hommage à une femme d'exception. Née en 1896, elle fut la première femme à intégrer l'école Centrale, ingénieure en aéronautique. D'ailleurs, elle a travaillé pour une usine d'Argenteuil. Pilote d'avion, championne de France de cross-country, elle participa également aux JO d'Amsterdam en 1924. Résistante, elle fut arrêtée et emprisonnée durant six mois par la Gestapo en 1940 et elle est décédée des suites de cette incarcération en 1941.

Voilà pour Sébastienne Guyot qui est, pour moi, une femme d'exception.

Ensuite, il vous est proposé d'approuver les cinq conventions de partenariat :

- La convention de gouvernance ;

Cette convention engage le rectorat, la Commune et le Département pour une durée de quatre ans. Elle a pour objet de fixer les orientations stratégiques de la cité scolaire, d'en définir les principes de gouvernance, de fonctionnement et d'orientation. Elle permet de ce fait d'acter durablement les objectifs de la cité scolaire, notamment sa vocation en matière de bilinguisme en anglais ;

- La convention de restauration et de nettoyage des espaces, convention qui engage la Ville et le Département pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

Cette convention a pour objet de définir les obligations auxquelles s'engage chacune des parties, ainsi que les contributions respectives au titre des dépenses de fonctionnement liées à la mutualisation des services.

Le Département assure la préparation des repas des élèves et des commensaux, ainsi que les repas et goûters de l'école primaire sur le temps périscolaire et extrascolaire.

La commune assure l'inscription et la facturation des élèves du premier degré au même tarif que les autres élèves de la ville et assure également le nettoyage de l'école primaire, de l'accueil de loisirs, des CDI maternelle et élémentaire et du gymnase.

- la convention numérique ;

Cette convention engage la Commune, le Département et Seine Yvelines Numérique pour une durée de quatre ans. Elle définit les modalités d'acquisition, de mise en service et de maintenance pour le premier degré, le deuxième degré et les espaces mutualisés. Chaque collectivité prend en charge 100 % des coûts d'investissement et de fonctionnement pour les espaces relevant de sa responsabilité. Quant aux moyens mutualisés, répartition en 50 % Département, 50 % Commune ;

- La convention mobilier, équipement des espaces mutualisés ;

Elle a pour objet de déterminer les modalités d'acquisition et de maintenance de l'équipement de la cité scolaire. La Commune et le Département assurent à parts égales le financement des dépenses liées à l'acquisition du mobilier, des équipements et du matériel des espaces mutualisés. Chaque collectivité assure seule ou en totalité le financement, l'installation et la maintenance du mobilier des équipements et du matériel des espaces relevant de sa compétence ;

- Convention maintenance ;

Cette convention engage la Ville et le Département pour une durée de huit ans. Elle a pour objet de déterminer les modalités de maintenance des bâtiments et de définir les obligations auxquelles s'engage chacune des parties.

La Ville, propriétaire des bâtiments à usage communal, assure la maintenance de ces bâtiments, du gymnase, des espaces verts et du contrôle d'accès de toute la cité scolaire.

Le Département, propriétaire du collège et des locaux mutualisés, assure la maintenance du collège, des installations techniques telles que chaufferie, panneaux photovoltaïques, ascenseurs, extincteurs, etc.

Donc, Commune et Département assurent 100 % de la maintenance liée à leur bâtiment, Commune et Département à parts égales 50 % au financement des dépenses liées aux bâtiments mutualisés. La Commune assure à 37 % le financement des dépenses afférentes au marché global de performance en phase d'exploitation, le Département assure le reste.

Ensuite, nous avons un avenant 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette convention pose le principe de répartition financière au prorata des surfaces occupées : 33,71 % précisément pour la Ville, 66,29 % pour le Département.

Le coût d'exploitation maintenance s'élève à 2 816 830 € TTC sur une durée de huit ans. Le présent avenant prévoit d'ajuster le montant de l'opération à 76 967 170 € et la participation de la Commune à 25 945 970 €.

Il vous est donc proposé d'approuver la dénomination de la cité scolaire Sébastienne Guyot et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat, ainsi que l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ouf ! (*Rires*)

M. le MAIRE.- Merci. Et encore, c'est résumé synthétique !

Ces délibérations ont été votées par le Conseil Départemental vendredi dernier.

Y a-t-il des questions, des observations ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous partageons la qualification de Sébastienne Guyot comme une femme d'exception.

Nous avons lu les conventions avec attention.

Juste deux questions puisqu'il y en avait une troisième et vous nous avez communiqué l'annexe qui correspondait.

Sur la partie restauration et nettoyage, nous étions surpris de voir que les animateurs faisaient le service à table et débarrassaient. Nous souhaitons confirmation de ce point.

Sur les moyens numériques et l'équipement du laboratoire des langues, nous avons vu qui prenait en charge quoi, mais nous étions un peu dubitatifs sur l'équipement qui nous paraît assez chiche.

Ce sont des points de détail dans le grand panorama que vous avez énoncé, mais puisqu'il faut les voter ce soir, nous vous questionnons sur ces deux points en particulier.

Mme GRANIÉ.- Pour la restauration, surtout en école maternelle, ce sont nos ATSEM qui assurent l'encadrement des enfants et qui ont effectivement l'habitude d'aider au débarrasage des tables.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Donc des animateurs.

Mme GRANIÉ.- Elles sont animatrices.

Quant au laboratoire de langues, j'avoue que j'ai du mal à vous répondre.

Je me retourne vers Anne : je ne sais pas si vous en savez plus que moi...

Mme MALASSIGNÉ.- En fait, le laboratoire de langues est équipé a minima pour commencer puisque tout un projet spécifique est lancé avec le recrutement d'une personne dédiée à l'animation de ce centre de langues. Il va être équipé au fur et à mesure en fonction des besoins plutôt que de se précipiter sur un matériel qui ne fonctionne pas. La personne a dû arriver là début octobre pour monter le projet et équiper les salles en fonction des réels besoins et de l'occupation qui sera faite à la fois par le collège et toutes les écoles primaires avoisinantes.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous attirons l'attention de l'assemblée sur ce point.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Nous saluons également la dénomination de l'école Sébastienne Guyot qui contribue avec la féminisation des noms de rue et autres espaces publics à la reconnaissance de femmes d'exception et de femmes tout court trop souvent invisibilisées par l'histoire.

Nous avons quelques interrogations concernant ce projet, qui sont portées par les associations de parents d'élèves. Ont-elles été consultées ? Faisaient-elles partie des comités de pilotage ? Je vais également vous donner leurs interrogations.

Ces interrogations sont par rapport aux entrées et sorties de cette cité scolaire, c'est-à-dire que d'un côté, vous avez l'école primaire avec les maternelles et les élémentaires, qui va accueillir 600 enfants avec une entrée du côté de la ferme de Gally, et une seule et même entrée, alors que nous savons que vont être accueillis des petits à partir de l'âge de deux ans puisque l'école maternelle Prévert est transférée là, et jusqu'à 11 ans pour les élémentaires. C'est compliqué parce que ce sont des enfants qui rentrent à la même heure, ce ne sont pas des horaires décalés, qui sortent à la même heure. Cela fait un énorme groupe d'enfants. D'abord, cela va nuire à la qualité de l'accueil des tout-petits qui rentrent à l'école pour la première fois et par ailleurs, d'après les associations de parents d'élèves, cela pourrait poser un problème de sécurité.

Le deuxième point qu'ils soulèvent, c'est aussi l'entrée et la sortie, mais côté collège. Là, on débouche carrément sur le boulevard de Bezons sur une zone où plusieurs voies se croisent. Donc, les parents d'élèves soulignent la dangerosité, les risques de sécurité concernant cette sortie et sont étonnés que les bâtiments aient été positionnés de telle façon.

M. le MAIRE.- Merci. Nous prenons note, nous allons regarder. Bien évidemment, nous sommes également très sensibles aux questions de sécurité.

Je rappelle quand même que ce projet est assez unique dans le département, d'abord pour son montant et deuxièmement pour son partenariat entre l'Éducation Nationale qui a fait le choix avec nous de privilégier l'enseignement des langues et ce, dès la maternelle. Trouver des enseignants, notamment pour l'enseignement des langues, n'était pas un exercice simple. Donc, tout a été conçu en lien étroit avec l'Éducation Nationale et le Département des Yvelines qui a fait l'investissement et l'avance aussi financière sur le primaire et la maternelle, qui sera remboursée par la Ville.

C'est un partenariat avec un choix de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre unique sur l'ensemble ; ce qui permet un aménagement intéressant de l'espace.

Sur les questions de sécurité, de fonctionnement intérieur, tout a été vu avec l'Éducation Nationale, avec bien sûr les services du Département et de l'État.

Je rappelle d'ailleurs que la commission de sécurité est passée à la fois pour les espaces extérieurs et intérieurs sur le collège et sur la maternelle et a donné dès le début un avis favorable ; ce qui est important. La commission de sécurité, ce sont les pompiers, les services de la préfecture. En règle générale, elle passe toujours deux, trois fois dans un établissement. Là, dès la première visite, la commission de sécurité a donné un avis favorable, y compris sur la question des accès extérieurs.

Donc, voilà.

Après, je veux bien que tout le monde crie avant d'avoir mal, mais ce qui est intéressant est de voir un équipement majeur. Je crois dans l'école, nous sommes nombreux ici à y croire. Je suis persuadé, surtout dans les quartiers les plus modestes, que l'on sort de sa condition par l'école. On est plusieurs ici à avoir été boursiers à l'école. C'est une chance et pour cela, il faut des équipements qui permettent de s'en sortir.

Cet équipement-là a été conçu pour cela. C'est un investissement majeur pour la Ville, pour le Département des Yvelines et pour l'État pour réussir la rénovation urbaine que nous évoquons tout à l'heure et pour donner aussi un peu d'espoir aux gens de telle manière qu'ils puissent un jour, comme c'est déjà le cas très majoritairement aujourd'hui, avoir une vie normale et c'est important.

Je remercie beaucoup le Département des Yvelines et l'État, le rectorat pour l'accompagnement sur l'ensemble du projet, et les enseignants.

La rentrée se fait à la Toussaint pour la maternelle.

Mme GRANIÉ.- Le 3 novembre.

M. le MAIRE.- Le 3 novembre pour la maternelle et le collège, et l'année prochaine pour l'école primaire. C'est une amélioration.

Mme GRANIÉ.- Septembre 2027.

M. le MAIRE.- C'est également une amélioration considérable en termes de sécurité par rapport à l'école maternelle Prévert. Je veux bien que l'on critique les aménagements, mais regardons l'existant, la taille du parvis, l'organisation des flux, ce n'était pas conçu de la même manière.

Donc, c'est un plus que nous allons faire vivre et j'espère que tout cela sera extrêmement positif.

En tout cas, dans une période de réduction des crédits, à la fois des collectivités locales et de l'État, avoir fait le choix de l'enseignement dans ce quartier à Sartrouville mérite d'être souligné. C'est ce que je voulais vous dire.

Madame Vitrac-Pouzoulet, puis nous passons au vote.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je ne remets pas en cause ce choix et je le salue. Ayant moi-même été enseignante pendant 25 ans, je sais ce que cela veut dire. Mais je valorise également la concertation avec les utilisateurs, les utilisatrices. Il aurait été utile de se concerter avec les parents d'élèves.

Vous savez, j'ai vu des écoles toutes neuves, magnifiques, sans préau. J'ai vu des écoles maternelles splendides avec le dortoir pour les petits situés à l'autre extrémité de l'école. Rien ne vaut la concertation de ceux qui vont utiliser ces locaux.

Donc, je souhaitais dire devant cette assemblée ce que nous remontent les parents d'élèves et souligner la nécessité de concertation, même quand on prévoit de très beaux équipements que nous saluons bien évidemment.

M. le MAIRE.- Le terme « beau » n'est pas approprié. On peut créer un bel équipement, mais l'objectif final n'est pas de faire un bel équipement, il est de construire un équipement utile.

L'ensemble des plans, des positionnements a été déterminé par l'Éducation Nationale et par les enseignants eux-mêmes. Je rappelle d'ailleurs que l'Éducation Nationale a nommé un principal de collège spécialement pour cela.

Donc, je veux bien considérer qu'ils ne savent pas y faire, mais je ne le crois pas. Les enseignants qui s'occupent de maternelle sont ceux qui ont conçu cette maternelle. L'objectif n'est pas de faire quelque chose de beau, mais quelque chose d'utile qui peut être pris en main par les enseignants qui sont volontaires pour faire vivre cet établissement.

Après, vous avez raison, il faut se concerter. Mais il ne faut pas non plus que la concertation soit de l'immobilisme. Dans ce dossier, il était extrêmement important, comme aujourd'hui de plus en plus, de saisir les crédits quand ils existent. Vous allumez vos postes de télé, vous voyez la situation financière de notre pays et sachez que nous, dans l'exercice de la fonction municipale, dès qu'il y a des crédits disponibles, nous essayons de nous en saisir. Pour ceux qui n'ont pas cette agilité d'esprit, et je remercie notre administration pour avoir cette agilité à la fois intellectuelle et de compétences, les crédits sont affectés ailleurs.

Donc, il faut aussi remettre cela dans le contexte d'aujourd'hui.

Je propose de passer au vote.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Mais la concertation n'empêche pas la réalisation du projet.

M. le MAIRE.- J'ai bien compris et je suis d'accord.

Sur le nom des femmes scientifiques, nous continuerons à donner des noms de femmes scientifiques aux rues et équipements. Vous avez raison, il y a un retard dans notre pays. La fonction scientifique des femmes a été invisibilisée comme disent les féministes, mais c'est une réalité. En général, les noms de femmes que l'on donne sont toujours des artistes ou des femmes politiques. Il y a eu des femmes scientifiques de renom en France comme ailleurs. Essayons de contribuer au rétablissement de la justice.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : CITÉ SCOLAIRE DE SARTROUVILLE - DÉNOMINATION ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une école primaire au sein de la cité scolaire, construite conjointement par la commune de Sartrouville et par le Département des Yvelines.

La présente délibération a pour objet de nommer la nouvelle école ainsi créée, et d'approuver les différentes conventions qui règlent les rapports des deux collectivités dans leur gestion conjointe de cet équipement public qui comporte, outre l'école primaire, un collège, un centre de langues, des équipements sportifs et culturels dont l'utilisation est mutualisée entre les deux partenaires. Le travail d'élaboration de ces conventions s'est fait en collaboration étroite avec l'Éducation Nationale.

Nommer l'école « Sébastienne Guyot » est un hommage à une personnalité d'exception : née en 1896, Sébastienne Guyot est la première femme à intégrer l'École Centrale, devenant par la suite ingénieure en aéronautique, par ailleurs sportive de haut niveau (championne de France de cross-country en 1924) et engagée dans la Résistance au cours de la seconde guerre mondiale (en mai 1940, elle fonde un groupe de résistance avec d'anciens élèves centraliens).

Cinq conventions de partenariat doivent être conclues pour permettre le bon fonctionnement de la cité scolaire :

- Convention de gouvernance : conclue entre la Ville, le Département et l'Éducation Nationale, elle décrit les instances de concertation entre ces trois partenaires et les processus de prise de décision pour tout ce qui concerne le fonctionnement et la gestion de la cité scolaire ;
- Convention relative à la restauration et au nettoyage : conclue entre la Ville et le Département, elle précise les périmètres et les modalités d'intervention des deux collectivités en termes de restauration et de nettoyage des locaux, ainsi que les modalités de partage des frais afférents ;
- Convention relative aux moyens numériques : conclue entre la Ville, le Département et Seine et Yvelines Numérique, elle définit les responsabilités respectives et les incidences financières réciproques pour ce qui concerne l'achat des équipements numériques de la cité scolaire ;

- Convention relative aux équipements : conclue entre la Ville et le Département, elle définit les responsabilités respectives et les incidences financières réciproques en ce qui concerne l'achat du mobilier et de l'ensemble des équipements de la cité scolaire – hors équipements numériques ;
- Convention de maintenance et d'exploitation : conclue entre la Ville et le Département, elle précise les périmètres et les modalités d'intervention des deux collectivités en termes de maintenance et d'exploitation des locaux, ainsi que les modalités de partage des frais afférents.

En outre, par convention en date du 29 janvier 2021, la Commune et le Département avaient convenu de désigner le Département maître d'ouvrage unique pour la construction de la cité scolaire, posant un principe de répartition financière au prorata des surfaces occupées par la Commune (33,71%) et par le Département (66,29%). Un avenant n°1 à cette convention en date du 6 mars 2024 avait pour objet de réévaluer le montant global estimé de l'opération et de fixer un nouveau calendrier de financement entre les deux parties. La phase d'étude étant terminée, et les travaux démarrés, il apparaît nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, afin d'ajuster à nouveau le montant global estimé de l'opération et la participation financière des deux parties en découlant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la cité scolaire « Sébastienne Guyot » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat susvisées, ainsi que l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département.



DÉLIBÉRATION N°CM/73/2025

Service : Direction de la petite enfance, de
l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : CITÉ SCOLAIRE DE SARTROUVILLE - DÉNOMINATION ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article L.212-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM/121/2024 du 19 décembre 2024, approuvant la création d'une école primaire au sein de cette cité scolaire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°CM/86/2020 du 1^{er} octobre 2020 et n°CM/12/2024 du 29 février 2024, approuvant respectivement la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire, d'un collège, d'un gymnase entre la commune de Sartrouville et le département des Yvelines, et son avenant n°1,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 septembre 2025 relatives à l'ouverture de la cité scolaire ainsi qu'à l'avenant 2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage précitée,

Considérant la construction d'une cité scolaire située au 22-24 rue de Thann, à Sartrouville, conjointement avec le Département des Yvelines, comportant des locaux destinés à la scolarisation d'enfants de la maternelle au collège,

Considérant la concertation mise en œuvre entre la Ville, le Département des Yvelines et l'Éducation Nationale, pour la construction et la gestion de cet équipement,

Considérant que les locaux accueillant les classes maternelles ainsi que les classes de collège au sein de la cité scolaire seront occupées à partir de la rentrée des vacances d'automne de l'année scolaire 2025/2026,

Considérant qu'il relève de la compétence de la commune de Sartrouville de donner un nom à l'école primaire de la cité scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de décrire les instances de concertation entre les deux collectivités partenaires et l'Éducation Nationale, ainsi que les processus de prise de décision en ce qui concerne le fonctionnement et la gestion de la cité scolaire dans une convention de

gouvernance,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les périmètres et les modalités d'intervention des deux collectivités en termes d'organisation de la restauration et du nettoyage des locaux, ainsi que les modalités de partage des frais afférents dans une convention sur la restauration et le nettoyage des locaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les responsabilités respectives et les incidences financières réciproques entre les deux collectivités et Seine et Yvelines Numérique en ce qui concerne l'achat des équipements numériques de la cité scolaire dans une convention numérique,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les responsabilités respectives et les incidences financières réciproques des deux collectivités pour ce qui concerne l'achat du mobilier et de l'ensemble des équipements de la cité scolaire – hors équipements numériques – dans une convention sur l'équipement de la cité scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les périmètres et les modalités d'intervention des deux collectivités en termes de maintenance et d'exploitation des locaux, ainsi que les modalités de partage des frais afférents dans une convention de maintenance et d'exploitation,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département afin d'ajuster le montant global estimé de l'opération et la participation financière des deux parties en découlant,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE NOMMER** l'école primaire de la cité scolaire « École primaire Sébastienne Guyot ».
- **D'APPROUVER** les conventions de partenariat à conclure avec le Département, et le cas échéant l'Éducation Nationale et Seine et Yvelines Numérique, ci-après désignées et telles qu'annexées à la présente délibération :
 - Convention de gouvernance, de fonctionnement, d'administration de d'organisation de la cité scolaire de Sartrouville ;
 - Convention relative à l'organisation de la restauration et du nettoyage de la cité scolaire de Sartrouville ;
 - Convention relative aux moyens numériques de la cité scolaire de Sartrouville ;
 - Convention de gestion et de renouvellement des équipements, du matériel et du mobilier de la cité scolaire de Sartrouville ;
 - Convention de maintenance préventive et curative et exploitation des bâtiments et espaces extérieurs de la cité scolaire de Sartrouville.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DAUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les cinq conventions de partenariat

susvisées et leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département des Yvelines, et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133202-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Enseignement	

11 CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES

Mme GRANIÉ.- Il s'agit de proposer aux enseignants et aux élèves une plate-forme d'échanges entre enseignants et familles, ainsi que des ressources numériques, chaque élève et chaque enseignant disposant d'une licence.

La volonté de la Commune étant de déployer au bénéfice des écoles publiques un espace numérique de travail, à cet effet, il vous est proposé d'approuver la convention présentée par l'Éducation Nationale qui précise les engagements respectifs des partenariats Ville/Éducation Nationale. À ce jour, seule l'école primaire Sébastienne Guyot est concernée. Et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les avenants s'y rapportant.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES

Dans le cadre du développement des outils numériques au service des établissements scolaires et plus particulièrement au sein de l'école primaire Sébastienne Guyot, la collectivité est invitée à adhérer au dispositif de l'Espace Numérique de Travail (ENT) ONE, mis à disposition par l'Éducation Nationale.

L'Espace Numérique de Travail propose une offre complète de services pédagogiques et de communication dans le respect du Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET) de l'Éducation Nationale.

Concrètement, il s'agit de proposer aux équipes enseignantes et aux élèves une plateforme d'échange entre enseignants et familles, ainsi que des ressources numériques accessibles à tous les utilisateurs. Chaque élève et chaque enseignant disposera d'une licence lui permettant d'accéder à l'ensemble de ces services.

Le ministère de l'Éducation Nationale propose à cet effet une convention qui précise les engagements respectifs des partenaires (Ville et Éducation Nationale) et dont les objectifs sont les suivants :

- Créer une impulsion pour renforcer la coopération des acteurs ;
- Développer l'éducation à la citoyenneté numérique ;
- Fournir aux enseignants une offre lisible en outils et ressources numériques éducatives, simple et adaptée, soutenant la liberté pédagogique et l'innovation éducative ;
- Accompagner et renforcer la sécurisation, la résilience et la fiabilité des données et du système d'information ministériel, au service des utilisateurs.

La gouvernance du projet se fait sur des actions très concrètes : mise à disposition de l'ENT, prise en main et maintien en conditions opérationnelles dans les écoles, formation des utilisateurs et notamment des personnels de l'Éducation Nationale, promotion des usages tant administratifs que pédagogiques.



DÉLIBÉRATION N°CM/74/2025

Service : Direction de la petite enfance, de
l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L212-4,

Vu le projet de convention proposé par l'Éducation Nationale,

Considérant la volonté de la commune de déployer, au bénéfice des élèves des écoles publiques de son territoire, un Espace Numérique de Travail (ENT), et la nécessité d'en préciser les modalités de déploiement, de maintien en condition opérationnelle et d'usage,

Considérant le projet d'ENT de l'école primaire Sébastienne Guyot,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la présente convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de travail (ENT) dans les écoles publiques de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133581-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Enseignement	

PETITE ENFANCE

12 APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE MONENFANT.FR ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Mme GRANIÉ.- La CNAF a créé le site « www.monenfant.fr » qui permet aux familles de disposer d'informations personnalisées sur les différents modes d'accueil collectifs et individuels.

Une première convention d'habilitation informatique entre la CAF et la Ville a été approuvée par délibération en Conseil Municipal le 6 avril 2023 pour désigner des agents du service petite enfance.

Afin d'améliorer la visibilité de l'offre d'accueil disponible pour les familles, il vous est proposé d'approuver l'avenant à cette convention d'habilitation intégrant les agents du Relais Petite Enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 12

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE MONENFANT.FR ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Pour accompagner et informer les familles sur des thématiques liées à la parentalité et notamment à l'accueil de leurs enfants, la Cnaf a créé le site www.monenfant.fr qui permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels).

Pour ce faire, les données suivantes doivent être communiquées par les gestionnaires sur le site www.monenfant.fr via un espace professionnel (extranet) :

- Les modalités de fonctionnement des établissements ;
- Les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Une première convention d'habilitation informatique entre la CAF et la Ville a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023 pour désigner nommément les agents du service petite enfance habilités par la CAF et encadrer les modalités d'accès de ces personnes au site www.monenfant.fr.

Le domaine de l'accueil des jeunes enfants ayant évolué pour placer les Relais Petite Enfance (RPE) au centre du dispositif d'accompagnement et d'information des familles sur l'accueil des jeunes enfants, le présent avenant a pour but de rajouter les agents du Relais Petite Enfance municipal parmi les personnes habilitées à renseigner et à mettre à jour les données relatives au Relais Petite Enfance, ainsi qu'à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.



DÉLIBÉRATION N°CM/75/2025

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE MONENFANT.FR ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM/27/2023 du 6 avril 2023, approuvant la convention d'habilitation informatique « monenfant.fr » entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que l'intégration des agents du Relais petite enfance de la Ville parmi les contributeurs au site « monenfant.fr » est un moyen d'améliorer la visibilité de l'offre d'accueil disponible sur le territoire de la commune pour les familles en recherche d'un mode d'accueil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'habilitation informatique monenfant.fr, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133044-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de competences des communes	

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

13 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2025

M. MESEGUER.- Nous sommes amenés à nous prononcer sur trois demandes de subventions complémentaires. Il s'agit des Jours Heureux, du COS judo et de l'ASS volley :

- Les Jours Heureux pour du matériel pédagogique en direction des personnes en situation de handicap à hauteur de 500 € ;
- le COS judo pour l'aide aux championnats du monde de judo à Sophia en Bulgarie, qui ont eu lieu et c'était 2 500 € ;
- l'ASS volley pour les phases finales du Championnat de France où d'ailleurs, il y a eu un titre de championne de France pour les M18, qui ont navigué dans le sud de la France sur plusieurs villes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le versement de ces subventions à ces associations.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2025

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur des demandes de subventions complémentaires reçues par la Ville.

Ces demandes, consultables à la Direction de la Vie Associative et Sportive, ont fait l'objet d'un examen au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires du projet, ainsi que de la qualité de la gestion financière de l'association.

Le détail de l'attribution de ces subventions est précisé dans la délibération.

DÉLIBÉRATION N°CM/76/2025

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2025 de la ville de Sartrouville,

Vu la demande de subvention complémentaire présentée par l'association Club Olympique Sartrouville Judo dans le cadre de sa participation aux championnats du monde cadet,

Vu la demande de subvention complémentaire présentée par l'Association Sportive de Sartrouville – section volley dans le cadre de sa participation à la Coupe de France indoor et beach volley,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Les Jours Heureux qui souhaite pouvoir financer l'achat de matériel éducatif et sportif,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions ci-après :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
CLUB OLYMPIQUE DE SARTROUVILLE JUDO	Participation aux championnats du monde cadet	2 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SARTROUVILLE - section volley	Participation à la Coupe de France indoor et beach volley	2 000 €
LES JOURS HEUREUX	Financement de l'achat de matériel éducatif et sportif	500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les pièces afférentes.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133423-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

PREVENTION SANTE ET HANDICAP

14 CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2025-2028

Mme AUBRUN.- Je ne vous présente plus le principe du Contrat Local de Santé puisque c'est la troisième fois que nous demandons la possibilité de poursuivre ce Contrat Local de Santé, cette fois sur la période 2025-2028.

Je ne vais pas vous relire le rapport de présentation qui est vraiment très bien fait et qui vous apporte les éléments de réflexion. Vous avez vu également les pièces annexes qui sont très complètes avec le diagnostic, les préconisations, le travail que nous avons fait en nous entourant d'un cabinet justement pour travailler sur le diagnostic et les perspectives à venir.

Donc, je vous demande la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et avant tout d'approuver ce projet de Contrat Local de Santé.

M. le MAIRE.- Merci.

Avez-vous des questions ou observations ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est effectivement un document important qui fait suite à deux autres contrats.

Nous aurions bien aimé une Commission de Santé pour pouvoir questionner certains aspects de ce dossier, notamment le bilan et les actions imaginées pour faire suite au bilan sur la thématique de l'accès au droit et de la diminution du recours aux premiers soins qui apparaît de manière assez évidente dans le bilan que vous avez annexé. Nous vous remercions d'ailleurs de nous avoir communiqué les documents de manière plus lisible.

Faciliter l'accès aux droits et aux soins était l'une des grandes ambitions du précédent contrat. C'est reporté pour le prochain. Nous le comprenons quand nous voyons les chiffres alarmants sur le nombre de médecins généralistes. Nous sommes nombreux à Sartrouville à ne plus avoir de médecin généraliste depuis quelques années et je ne parle pas des praticiens spécialisés. C'est un véritable problème avec l'accueil de nouvelles populations sur les nouveaux programmes immobiliers également. On voit la saturation que cela induit dans les établissements hospitaliers avec des services d'urgence qui sont débordés pour des soins qui ne nécessitent pas d'hospitalisation et qui pourraient être traités différemment.

Sur ce sujet...

Mme AUBRUN.- Une réponse d'abord si vous le voulez bien.

Nous ne pouvons que constater les mêmes choses, c'est évident. Il y a une dégradation très notoire des conditions d'accès aux soins.

Sur ce troisième contrat, l'idée est de poursuivre les efforts que nous avons commencé à faire puisqu'un certain nombre de pistes et de solutions ont commencé à être mises en place. Il faut aussi que les populations s'en approprient et qu'une pédagogie soit faite et cela prend du temps. Donc, nous continuons. C'est bien l'idée, entre autres, sur cette relation avec le patient, avec aussi les professionnels de santé de façon à travailler là-dessus. Nous allons vraiment appuyer et insister sur tous ces aspects-là.

Quant à la commission, vous avez parfaitement raison, j'y ai pensé cette semaine, mais il était trop tard.

Donc, bien sûr, je vous propose de prendre une date. Nous avons tellement de choses à vous dire de toute façon que cela prendrait beaucoup de temps parce qu'il y a beaucoup de choses qui se déploient. Donc, bien volontiers une date.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous verrons ces sujets en commission et je vous en remercie vivement.

M. le MAIRE.- C'est un sujet effectivement avec plein de facettes intéressantes.

Il y a un chiffre que je trouve impressionnant, plus de la moitié des médecins dans les Yvelines ont plus de 62 ou 63 ans. À Sartrouville, nous ne sommes pas, selon l'ARS, en situation problématique. Je dis bien selon l'ARS. Comme tous les Français, je n'arrive pas à comprendre comment ce pays a géré le nombre de médecins, la formation, l'accès à l'hôpital, etc. Tout le monde peut le voir.

Mais pour plomber l'ambiance, je ne vois pas de point de sortie positif. Quand la moitié des médecins vont prendre leur retraite dans les trois à quatre ans qui viennent, je ne suis pas certain qu'on va réussir à les remplacer. Chaque commune y va de sa maison de santé, nous aussi d'ailleurs, de l'emplacement, de l'aide que l'on peut apporter, mais c'est la pauvreté ou la misère que l'on se répartit les uns avec les autres en se mettant en concurrence. On ne crée pas une politique, c'est simplement le fait de dire : « Venez chez moi, c'est plus sympa » en déshabillant le voisin. C'est un sujet majeur.

L'autre sujet est celui de la santé mentale. Quand nous voyons les problématiques que nous avons de liens entre l'insécurité et les problématiques de santé mentale et quand nous voyons l'état dans lequel les services psychiatriques français sont, notamment pas loin, c'est dramatique. Nous sommes, la commissaire de police et moi en tant que maire du fait des pouvoirs de police qui sont donnés au maire, confrontés à cela tout le temps. C'est terrible. C'est vraiment une situation de dégradation.

J'ai des doutes sur notre capacité à régler ces problèmes, d'abord au niveau local peut-être, mais cela appelle une politique nationale forte et c'est le résultat d'une dégradation des 20 ou 30 dernières années.

Madame Amaglio, puis nous votons.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vous remercie de me redonner la parole.

Effectivement, la santé mentale avec l'inclusion d'un nouveau volet du Contrat Local de Santé Mentale, mais également le rapport mettent en évidence ce que l'on sait tous, le sujet de la précarité en général et la précarité alimentaire dans les populations qui sont souvent concernées, celles les plus exposées à la pollution. Le sujet est multidimensionnel et il y a des leviers au niveau municipal. En particulier, nous avons déjà abordé le sujet du Centre Médical de Santé Yves Culot qui est trop petit et le dimensionner différemment permettrait d'absorber une partie des besoins sur les premiers recours.

Je comprends parfaitement le sujet de la politique nationale, mais il y a des leviers au niveau local. Celui-ci en est un.

Mme AUBRUN.- Nous y travaillons, je vous présenterai cela lors de la commission et puis, sur tout ce qui est déterminants sociaux. Nous travaillons aussi beaucoup là-dessus. Il y a fort à faire, mais je trouve qu'il y a une forte mobilisation.

Je partage le point de vue un peu pessimiste de Monsieur le Maire. En attendant, quoi qu'il en soit, il faut essayer de servir au mieux les Sartrouillois. L'idée est de trouver pour le moment des alternatives

qui permettent quand même un accès aux premiers soins dans les meilleures conditions. C'est tout le défi et nous essayons d'y travailler d'arrache-pied.

M. le MAIRE.- Merci.

Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Monsieur le Maire, je regrette que nous n'ayons pas eu cette commission, mais j'espère être présente lorsqu'elle se tiendra.

J'avais plusieurs questions. Sont mentionnés plusieurs maisons de santé, le centre de santé.

Pourrait-on donner une explication, une présentation de ce qu'est une maison de santé, de ce qu'est un centre de santé, de ce qu'est une maison pluridisciplinaire de santé parce que ce n'est pas vraiment connu. Pourrait-on savoir combien de médecins exercent au Centre Yves Culot aujourd'hui ? Quelles sont les possibilités d'agrandissement ? Qu'envisagez-vous dans ce sens ?

M. le MAIRE.- C'est ce que Mme Aubrun va faire dans sa commission.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Par ailleurs, je note des actions de prévention/dépistage qui sont intéressantes. Mais il manque, me semble-t-il, une action de prévention de maladies cardiovasculaires chez les femmes, ce qui est une pathologie très importante aujourd'hui, peut-être plus importante d'ailleurs, car les femmes meurent plus de maladies cardio-vasculaires que de cancers du sein. Il faut peut-être regarder, s'en saisir si ce n'est pas fait. On connaît les bus du cœur et autres services de ce type.

Sur la santé mentale, beaucoup d'efforts sont en effet consentis et nous le notons, mais nous notons dans les rapports qui nous sont présentés 18 mois d'attente pour une consultation en CMP. Cela concerne plus particulièrement les enfants et les adolescents. On remarque un manque de locaux pour le CMP. Qu'est-il prévu pour cela ?

Que peut-on prévoir également pour accueillir de jeunes médecins dans une ville où le mètre carré est très cher et des jeunes médecins ne démarrent pas...

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet, vous ferez votre campagne à un autre endroit.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Vous me donnez un dossier comme cela. Je travaille et je pose les questions. Si on ne peut pas les poser...

M. le MAIRE.- C'est pourquoi on vous répond qu'il y aura une commission. C'est un sujet extrêmement vaste. On peut parler de l'accès à l'hôpital, mais aussi du remplacement des médecins, des réseaux de médecins, etc.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Tout cela était dans le dossier.

M. le MAIRE.- On peut le faire jusqu'à minuit. On a bien entendu toutes les questions qui sont les vôtres. Il y aura une commission. De toute façon, ce contrat local est le troisième, nous continuerons à le travailler. Après, vos propositions, vos projets, on les lira ailleurs.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vais vous donner une explication de vote. Nous ne pouvons pas voter aujourd'hui cette délibération dans la mesure où les questions que nous nous posons n'obtiennent aucune réponse. Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci.

Nous passons au vote.

Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Je ne veux pas être désagréable parce que la qualité du document est là, mais rappeler quand même un peu d'historique parce que tout le monde n'était pas forcément là à Sartrouville à l'époque. Mais il serait important de porter à la connaissance de toutes et tous la fermeture du deuxième centre de santé municipal.

Mme AUBRUN.- Monsieur Chiaradia, vous pouvez ouvrir toutes les maisons de santé, tous les dispensaires, si vous n'avez pas de médecins à mettre dedans, cela ne servira à rien. Si vous voulez qu'on ouvre des maisons de santé dans lesquelles il y a des pédicures, des ostéopathes et même si c'est absolument nécessaire et ce sont des professions tout à fait utiles et honorables, on peut le faire. Ce qu'il nous faut, ce sont des médecins qui puissent nous soigner dans les petites choses de tous les jours et aussi pour les choses plus graves.

Maintenant, ce n'est pas au niveau municipal que nous avons les cartes en main. Nous essayons de faire au mieux de façon à faire en sorte que ce soit vivable pour les Sartrouillois.

C'est l'objet de ce contrat local de santé. Je m'étonne que vous vous absteniez sur la poursuite du contrat local de santé.

M. le MAIRE.- Ce que dit Emmanuelle Aubrun est fondamental. Dans l'ensemble des Yvelines, je vois toutes les mairies construire, projeter des maisons de santé, surtout dans les périodes électorales. On projette des centres de santé, publics ou privés d'ailleurs, des maisons de santé. Sauf que quand il faut les peupler de médecins, on ne les a pas. Je rappellerai que ce n'est pas nous qui sommes chargés du numerus clausus ou de la formation des médecins.

Donc, que se passe-t-il ? Là aussi, je ne juge pas les professions, mais quand on va voir un médecin, on souhaite avoir un médecin. C'est toujours du paramédical. La France est le premier pays au monde pour le nombre d'ostéopathes par habitant. Si j'ai une maladie grave, je veux voir un médecin. Je suis très content de l'ostéopathe, mais ce n'est pas lui qui va me soigner. Il y a un problème dans ce pays de politique de santé et notamment de formation et on n'en sort pas. C'est le début.

Tu as parfaitement raison, on peut faire trois bâtiments, des bureaux, etc., des centres publics ou privés, il n'y aura pas de médecins dedans. Et je parle des médecins généralistes. Attendez la suite qui va arriver sur les médecins spécialistes qui sont des formations plus longues.

Ce sujet nous dépasse largement. Il faut organiser tout ce qu'il est possible pour accueillir des médecins, ce que nous faisons. Personne n'est neuneu, tous les maires essaient d'attirer des médecins. C'est un sujet principal. Mais derrière, c'est cela qui pose problème. De plus, le mode de travail a changé par rapport au médecin que l'on connaissait auparavant. Les attentes des jeunes médecins sont différentes. Le salariat plaît beaucoup plus que la médecine libérale.

Il faut dire aussi qu'en médecine libérale, quand un médecin passe 20 % de son temps à faire des papiers administratifs pour le compte de la sécurité sociale, on peut se demander si c'est vraiment utile de former quelqu'un 10 ans pour faire des papiers à une époque où on pourrait le faire de façon numérique. Interrogez votre médecin quand vous y allez, il vous dira quel est son quotidien.

Mon objectif ce soir est de passer au vote du contrat local de santé.

Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Je me rappelle la commission santé lors de la présentation du premier contrat local de santé et Mme Aubrun avait justement présenté le fait qu'il était plus facile, comme vous venez de le dire, pour les nouveaux médecins d'adapter un nouveau rythme de vie et donc, de passer par le salariat.

Justement, cela peut se faire dans le cadre d'un centre municipal de santé. Même si ce n'est pas la solution magique et qu'il y a la question du numerus clausus, il y a un signal, il y a quelques biais locaux que l'on peut lever et aussi les décisions prises par le passé que l'on peut regretter aujourd'hui.

M. le MAIRE.- Oui et non. Je ne veux pas rallonger moi aussi, mais essayez de recruter une gynécologue, y compris dans le salariat. Vous n'en trouverez pas. C'est aussi simple que cela. Je dis juste cela. En matière de psychiatrie, essayez de trouver un psychiatre. Essayez de trouver un pédopsychiatre. Ils sont tous salariés, il n'y en a pas. Et encore, en Île-de-France, il y en a. Il y a des départements entiers où il n'y en a plus.

On peut donc traiter cela de façon rapide en pensant que c'est un sujet politique, d'annonce ou autres. C'est un sujet plus important que cela. C'est vraiment comment l'État gère un certain nombre de politiques et ces grandes politiques publiques. Et là, l'État a failli. C'est une évidence. Le seul truc qui fonctionne bien, c'est Doctolib et c'est privé.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Très rapidement, Monsieur le Maire, j'ai un exemple concret d'une ville voisine qui a conservé un centre de santé associatif au moment où vous fermiez le deuxième centre de santé ici. Ce centre de santé fonctionne très bien. Aujourd'hui, on peut avoir accès à deux gynécologues, à des chirurgiens-dentistes, à des médecins de médecine générale, à deux psychologues spécialistes. Donc, c'est quelque chose qui fonctionne très bien. Seulement il faut l'anticiper. Aujourd'hui, nous sommes toutes et tous devant le mur, je vous l'accorde, face aux questions de santé parce que nous sommes arrivés au bout de ce que nous pouvions faire. Mais si on l'avait anticipé un petit peu, peut-être que l'on ne serait pas dans une telle difficulté.

Je tiens à revenir sur ces contrats locaux de santé, nous en avons eu plusieurs qui ont été présentés. Je salue le travail qui est fait.

Mais aujourd'hui, en l'état, il m'est difficile et quasi impossible de le voter parce que cela n'a pas été présenté. J'ai reçu ce dossier qui était énorme il y a cinq jours. J'ai passé je ne sais combien de temps à l'étudier, à le regarder dans tous les sens et je ne peux même pas en parler ce soir.

Donc, j'attends avec impatience la commission qui m'apportera des réponses. Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Je vois que vous connaissez bien le centre de santé de Mesnil-le-Roi, je ne sais pas pourquoi...

Mme VITRAC-POUZOLET.- Non, Monsieur le Maire, je ne peux pas vous laisser dire cela. On va revenir là-dessus.

M. le MAIRE.- Non, ce n'était pas pour rallumer le truc !

Mme VITRAC-POUZOLET.- Excusez-moi, vous avez fait une grosse erreur. Le Mesnil-le-Roi, c'est une maison pluridisciplinaire de santé pour laquelle, avec la Région Île-de-France, j'ai apporté 300 000 €, l'État 300 000 €, la ville du Mesnil 700 000 €. On sait que le revenu par habitant au Mesnil-le-Roi est très élevé, ils ont leur maison pluridisciplinaire de santé.

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet, vous m'avez convaincu. Le maire du Mesnil est très bien d'ailleurs.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je vous parlais du Centre de Santé Vivre à Houilles. Aussi, faites attention à ce que vous disent vos opposants.

M. le MAIRE.- Excusez-moi d'avoir relancé ces débats.

Je ne sais même plus si nous avons voté ou pas, je suis assommé. Donc, nous passons au vote.

Adoptée à la majorité

M. le MAIRE.- Je vous remercie. Nous avons terminé l'examen des délibérations de ce Conseil.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : CAP Autonomie

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2025-2028

Depuis plusieurs années, la Ville de Sartrouville mène une politique de santé publique de proximité, structurée autour de deux Contrats Locaux de Santé (CLS) qui ont permis de renforcer la prévention, l'accès aux soins et la lutte contre les inégalités. Elle s'apprête aujourd'hui à signer son troisième CLS, pour la période 2025-2028.

Ce nouveau contrat s'inscrit dans un contexte de transformation locale important : la compétence « Prévention Santé » a été transférée au Centre Communal d'Action Sociale en 2024, désormais nommé Cap'Autonomie - CCAS. Ce transfert traduit une volonté forte de la municipalité de renforcer la cohérence et l'efficacité de ses actions en matière de santé, en les confiant au Cap'Autonomie - CCAS, déjà fortement mobilisé sur les enjeux d'autonomie et de soutien aux publics fragiles. Il devient ainsi le pilote opérationnel du CLS, garant de la mise en œuvre des actions de prévention santé sur le territoire communal.

Cette dynamique est également portée par le Centre Municipal de Santé, structure de soins de proximité gérée directement par la Ville. Véritable pivot de l'offre de santé locale, le Centre Municipal de Santé joue un rôle essentiel dans l'accès aux soins pour tous, en particulier pour les publics les plus vulnérables. Il contribue activement à la prévention, au dépistage, au suivi médical et à l'éducation à la santé, en lien étroit avec les autres acteurs du territoire. Son intégration dans le CLS permet de renforcer la complémentarité entre les actions curatives et préventives, et d'assurer une continuité dans les parcours de santé des Sartrouillois.

Ce positionnement permet d'aborder la santé de manière globale, en articulant les dimensions sociales, médico-sociales et sanitaires, et en favorisant une approche transversale des problématiques rencontrées par les habitants. Il s'agit notamment de développer des actions concrètes autour de la santé mentale, de la nutrition, des addictions, de la santé environnementale, de l'accès aux droits et aux soins, mais aussi de l'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Le CLS constitue un outil structurant pour décliner localement les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) porté par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France. Il permet de fédérer les acteurs du territoire, de coordonner les initiatives, et de renforcer la visibilité et l'impact des

actions menées dans les quartiers, les établissements scolaires, les structures sociales et les lieux de vie.

Ce troisième CLS s'appuiera sur les acquis des précédents contrats tout en intégrant les nouvelles orientations portées par Cap'Autonomie - CCAS et le Centre Municipal de Santé. Il incarne une volonté partagée de faire de la santé un levier de cohésion sociale, d'équité territoriale et de qualité de vie pour tous les Sartrouillois.



DÉLIBÉRATION N°CM/77/2025

Service : CAP Autonomie

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2025-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM/56/2015 en date du 9 avril 2015 portant approbation du contrat local de santé 2015-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM/212/2019 en date du 21 novembre 2019 portant approbation du contrat local de santé 2019-2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM/107/2023 en date du 12 décembre 2023 actant le transfert du service « Prévention Santé Handicap » au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), effectif au 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de Contrat Local de Santé (CLS) 2025-2028 annexé à la présente délibération,

Considérant que le transfert du service au CCAS a renforcé l'accompagnement des publics fragiles par l'accompagnement transversal qu'il propose,

Considérant que le CCAS mobilise ses compétences sociales pour répondre aux enjeux de santé et d'autonomie,

Considérant que la Ville, via son Centre Municipal de Santé, assure un accès aux soins de proximité et participe activement aux actions de prévention,

Considérant que la signature du nouveau CLS permet à la Ville de consolider son engagement en santé publique et de fédérer les acteurs du territoire autour d'une stratégie partagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat Local de Santé (CLS) 2025-2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 8 oct. 2025	Date d'affichage Le 8 octobre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251002-lmc133579-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

RELEVÉ DE DECISIONS

15	RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES
----	----------------------------------

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Merci, Monsieur le Maire. Cela rejoint une de nos questions diverses, la décision municipale 192 sur l'établissement d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux au 55, rue Henri Brisson, pas loin de l'ensemble qui accueille des médecins justement.

Vous souhaitez l'aborder maintenant ou en questions diverses ?

M. le MAIRE.- En questions diverses parce que vous avez une question sur l'ensemble.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait.

La 220 qui porte sur la réhabilitation de l'édifice communal au 67 avenue Jean Jaurès, pour avoir des informations sur le projet de cette réhabilitation et le calendrier.

Mme AUBRUN.- C'est effectivement un local que nous aimerions dédier à un cabinet de médecins.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- On reste donc dans la thématique.

M. le MAIRE.- D'autres questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, tout à fait. Une question un peu technique. Pourquoi supprimez-vous la régie de recettes Grandeur Nature en 228 ?

M. le MAIRE.- Parce que nous n'en avons pas besoin. Il n'y a pas de mouvements financiers.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Vous l'avez créée, vous n'en avez pas besoin, vous la supprimez. C'est ça ?

M. le MAIRE.- Exactement, oui.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Très bien.

Une question sur la 229 qui porte sur les colis alimentaires pour les seniors de Sartrouville. Vous indiquez un montant maximum de 102 060 €. Nous vous avons invité à nous communiquer les chiffres globaux sur cette opération avec le spectacle. Les chiffres qui nous ont été communiqués incluaient-ils ces 102 000 € ou sont-ils à ajouter ?

Mme HAJEM.- On vous a communiqué les chiffres incluant le spectacle et les colis, c'est votre question ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui. C'était juste le spectacle ou le spectacle plus les colis ?

Mme HAJEM.- Les colis, c'est 80 000 €

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Là, c'est 102 000. Cela a un peu augmenté visiblement.

Mme HAJEM.- Non, là, c'est le montant estimé. Mais l'année dernière, les colis pour à peu près 2 900 seniors, c'était 81 000 € très exactement.

M. le MAIRE.- Merci.

Avez-vous d'autres questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Oui, sur la 262, la dernière, approbation du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle pour un montant de deux millions... 2 000 €, excusez-moi. Quel est ce spectacle ?

M. le MAIRE.- Frédéric Hasman n'est pas là, mais c'est de la jonglerie. Si c'était 2 millions, ce serait des balles en or !

Mme AMAGLIO-TERISSE.- J'ai une question un peu moins chère sur le parc Genevoix, la 243. Vous indiquez un soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics. Le parc Genevoix est un sujet que nous avons évoqué lors d'un dernier Conseil Municipal. Quel dispositif avez-vous prévu d'y déployer ?

M. le MAIRE.- Nous créons un système de fermeture du parc avec des tourniquets pour y rentrer afin de ne pas avoir de motos. C'est un des endroits où les individus qui font des rodéos essaient de s'échapper en passant. Nous avons d'ailleurs des images fortes où les motos foncent à toute allure dans les espaces de jeux des enfants qui sont derrière. Donc, pour protéger les enfants de ces individus, nous mettons ces dispositifs qui permettront à la police de les interpeller plus facilement.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Ce sont des dispositifs.

M. le MAIRE.- C'est fermé avec un tourniquet.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Mais cela permet aux piétons d'accéder H24 sur l'ensemble.

M. le MAIRE.- Tout à fait.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Cela faisait partie des demandes lors de l'enquête publique.

M. le MAIRE.- Tout à fait. Ce sont des demandes des habitants et de tous les riverains de ce parc.

Pas d'autres questions ?

Il y avait des questions diverses.

Il y avait un point sur la rentrée. Je crois que c'est vous, Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, c'est M. Audroin par ma voix.

M. le MAIRE.- J'imagine que M. Audroin est peut-être dans les rues de Paris, non ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je le laisse vous répondre à la prochaine séance.

M. le MAIRE.- Vous voulez que nous répondions ce soir ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait. Il nous suit.

Mme GRANIÉ.- Les mesures de carte scolaire pour la rentrée : on ne parle plus de suppressions ou d'ouverture de classes, mais de moyens humains dédiés ou pas.

Nous avons eu des moyens supplémentaires à l'école élémentaire Paul Langevin, à la maternelle Joliot Curie et à la maternelle Jean Jaurès.

Nous avons eu des moyens redéployés à l'école élémentaire Jules Ferry, à l'école élémentaire Anne-Robert Turgot et à l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Excusez-moi, mais si j'osais, je dirais que c'est beau comme du Verlaine. C'est très pudiquement exprimé. Y a-t-il des classes qui sont supprimées ?

Mme GRANIE.- Oui, des moyens humains. En général, ce sont des classes qui sont supprimées, essentiellement pour Ferry qui n'est pas en zone d'éducation prioritaire et pour Anne-Robert Turgot et Jean de la Fontaine également.

M. le MAIRE.- Merci.

Il y avait une autre question sur la construction d'un nouvel équipement place Madeleine Brès.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait, d'un nouveau lycée qui est annoncé par affichage.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Absolument. D'ailleurs, cela fait plusieurs fois que je vous l'ai dit en Conseil municipal par les mois passés et vous m'avez même dit une fois : « Ne vous moquez pas de moi. » Vous voyez que je ne me suis pas moqué de vous, c'était la vérité vraie. Je ne mens jamais.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Non, je vous avais repris, si vous permettez, parce que vous ironisiez sur le fait que ce n'était pas de la compétence de la Ville, mais de celle de la Région ; ce que nous savions.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Oui. Quoi qu'il en soit, quelle est votre question ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- En l'occurrence, nous aimerions en savoir plus sur ce projet de nouveau lycée. Ce n'est pas la première fois que nous formulons la question.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je vous propose une Commission Urbanisme. Cela vous va ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, pour 900 places. Il est indiqué 900 places. Nous avons la faiblesse de lire ce qui est écrit.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je vous propose une Commission Urbanisme. Le nombre de places n'a rien à y voir.

Nous n'allons pas embêter tout le monde pendant une heure.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je ne suis pas sûre que cela embête tout le monde, c'est un sujet qui intéresse de nombreux Sartrouillois.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je vous propose une Commission Urbanisme.

M. le MAIRE.- Vous aurez tous les détails.

Mobilité : suite donnée aux résultats du baromètre vélo. Qui ? Monsieur Chiaradia, j'imagine.

M. CHIARADIA.- Vous imaginez bien.

Justement, je voulais en profiter pour vous les communiquer si vous ne les aviez pas suivis. C'est un baromètre dans lequel les usagers notent les aménagements, les conditions de circulation à Sartrouville, mais aussi dans les autres villes. C'est par système de lettres, un peu comme le

Nutriscore. Cela va de A+ jusqu'à G. Il se trouve que Sartrouville est noté F, c'est-à-dire très défavorable globalement.

C'est assez homogène, c'est-à-dire que sur le ressenti global, on est à F, sur la sécurité à F, sur le confort des aménagements à F. C'est un peu mieux pour le stationnement, on est D. Il y a quelques stationnements, même s'ils sont insuffisants et pas toujours sécurisés, c'est un peu mieux.

En revanche, sur les efforts de la Ville en faveur du vélo, on est à G qui est la plus basse note sur ce baromètre. Les usagers notent plusieurs choses : des conditions de circulation qui sont difficiles sur les grands axes, par exemple avenue de la République, Jean Jaurès, Maurice Berteaux, Convention, Tobrouk, Schumann avec une circulation automobile loin d'être apaisée et qui les met en danger, sur les croisements aussi sur ces carrefours et donc une circulation trop rapide. Il y a aussi un problème sur l'entretien des infrastructures cyclables. Notamment en cas de travaux, il n'y a pas d'itinéraire bis, notamment sur les quais de Seine qui sont en travaux actuellement et où justement la piste cyclable est neutralisée, mais sans solution alternative. Les cyclistes se retrouvent à rentrer sur la circulation directement.

Donc, de gros efforts sont à faire. À noter que nous sommes sur une régression. En 2019 et en 2021, nous étions à peine mieux et là, nous perdons 8 % depuis le dernier baromètre.

J'aurais voulu avoir votre commentaire sur le sujet et éventuellement des pistes d'amélioration.

(Départ de M. Meseguer)

M. le MAIRE.- J'aurais bien vu cela, mais je trouve toujours facile de noter. On ne sait pas qui participe à cela, comment cela marche.

M. CHIARADIA.- Il y a quand même 236 contributions et les gens prennent le temps de saisir sur la carte. Allez jeter un oeil. C'est sur le baromètre.

M. le MAIRE.- Nous allons en tenir compte. Nous allons regarder, mais je me méfie toujours de ces trucs un peu militants.

Monsieur Godart.

M. CHIARADIA.- Ce sont les usagers, ce n'est pas militant.

M. GODART.- C'est un peu ce que j'allais dire. Je ne veux pas me dérober à la question puisque comme vous le savez mieux que moi, c'est la compétence Agglo qui réalise les pistes cyclables.

Cela étant, 200 internautes, on ne sait même pas s'ils sont réellement de Sartrouville.

M. CHIARADIA.- Ce sont des usagers.

M. GODART.- Oui, mais ont-ils tous les informations réelles ? Savent-ils que nous venons de réaliser la prolongation de la piste cyclable le long des berges de Seine pour rattraper Cormeilles-en-Parisis, Herblay et Conflans ? Savent-ils qu'à partir de l'année prochaine, 3 M€ vont être dépensés par l'Agglo et financés aussi par la Région pour réaliser la piste cyclable de la Paix-Turgot qui va rattraper les quais de Seine ? Savent-ils que cet été, nous avons refait l'ensemble des bandes cyclables existant sur la commune ? Savent-ils que nous avons réalisé une piste cyclable tout autour de la cité scolaire ?

Je ne suis pas convaincu que tous vos internautes aient de leur bureau toutes ces informations qui sont à prendre en compte.

M. CHIARADIA.- Bien sûr, c'est important. En particulier, dans la mauvaise note que les internautes ont attribuée aux efforts de la Ville, c'était, d'une part, les infrastructures, mais aussi la promotion des moyens de mobilité douce. Donc, peut-être que ce genre de publication serait à mettre plus en avant pour qu'ils aient cette information, ce qu'ils regrettent justement avec cette note.

Je n'ai pas l'impression que toutes les bandes cyclables ont été refaites.

M. GODART.- Si

M. CHIARADIA.- Rue d'Aboukir, je ne l'ai pas vue refaite. C'est encore à moitié effacé et les gens se garent dessus d'ailleurs par exemple.

M. GODART.- Rue d'Aboukir, nous allons changer la destination du stationnement.

M. CHIARADIA.- Je rappelle aussi que la peinture n'est pas une infrastructure et qu'elle ne protège pas les cyclistes en circulation. Il serait bien de faire du site propre autant que possible.

M. GODART.- Je veux bien, mais j'aimerais à un moment donné que l'on puisse nous dire ce que l'on veut. Si je prends l'exemple de la piste cyclable que nous avons réalisée sur les quais de Seine, nous avons créé une bordure séparative pour protéger les vélos. Énormément de cyclistes disent qu'il ne faut pas faire cela, que c'est trop de dangereux, qu'on peut glisser et tomber. Donc, à un moment donné, que fait-on ?

M. CHIARADIA.- Il y a une bordure qui est mise en place, qui est dissuasive côté voiture et qui est en pan incliné côté vélo, ce qui évite justement de tomber puisque cela crée comme une rampe.

M. le MAIRE.- Messieurs, tout cela est passionnant, mais allez sur place regarder parce que je ne suis pas sûr que la bordure du coin de la rue d'Aboukir parle à tout le monde.

Il y avait une question sur une étude à l'Interco. Quelqu'un voulait-il poser cela ? Une étude économique, c'est cela ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait. C'est une question que nous avons déjà soulevée. Vous m'aviez dit que vous ne voyiez pas de quoi il s'agissait. Vous étiez venu me voir, je vous avais montré et vous m'avez dit : « ah oui ! ».

Donc, je repose la même question dans l'espoir d'avoir une réponse.

M. le MAIRE.- Tu réponds, Alexandra ?

Mme DUBLANCHE.- Une synthèse a été étudiée en Commission Développement Économique. C'est un document de travail qui n'a pas vocation à être diffusé, mais on peut vous transmettre cette synthèse qui a été étudiée en Commission Développement Économique.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Très bien. Effectivement, sur le développement commercial de Sartrouville, cela peut intéresser, pas uniquement les élus de l'opposition j'imagine. Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci pour ce Conseil. Le prochain Conseil est le jeudi 20 novembre, DOB j'imagine.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Sans doute.

M. le MAIRE.- Puis le 18 décembre, vote du budget.

Je vous remercie. Bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 28.



Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

M. Pierre FOND

M. Denis VAIGREVILLE

